



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

26^e séance plénière

Mardi 12 octobre 2004, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 11 et 53 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/59/1)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La session actuelle de l'Assemblée générale s'inscrit dans le contexte d'une meilleure compréhension de la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies en tant que mécanisme central pour le règlement collectif des problèmes existant dans les relations internationales en vue de garantir la sécurité et la stabilité mondiales. Il ne fait aucun doute que cet objectif ne pourra être atteint que si cette Organisation mondiale est dotée de ressources suffisantes et si sa structure et ses mécanismes sont renforcés.

À cet égard, il est grand temps de réformer l'Organisation des Nations Unies et notamment d'adapter la composition du Conseil de sécurité aux réalités internationales qui ont radicalement changé.

La réforme du Conseil de sécurité doit chercher à rendre cet organe éminent plus représentatif et plus efficace dans son processus de prise de décisions. Il est à présent urgent de procéder à une telle réforme,

comme il ressort clairement du récent débat général et des discussions actuelles.

Dans le même temps, nous ne pouvons fermer les yeux sur les divergences existant entre les diverses positions adoptées par les États Membres sur la question de l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que l'obtention d'un consensus aussi large que possible doit rester le critère principal dans le processus de réforme. Nous avons l'énorme responsabilité d'empêcher la division au sein de l'Organisation. Notre tâche consiste à jeter les fondements propres à renforcer l'autorité et le potentiel du Conseil de sécurité, principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Russie est prête à poursuivre les travaux laborieux en vue de nous rapprocher du choix d'un modèle optimal pour la future composition du Conseil de sécurité. Nous sommes prêts à examiner les propositions constructives sur cette question, étant entendu qu'une augmentation du nombre de membres du Conseil dans quelque catégorie que ce soit doit comprendre aussi bien des États développés que des États en développement, qui partageront les mêmes droits et les mêmes responsabilités. Nous pensons que si des sièges permanents sont créés, l'Allemagne, le Japon, l'Inde et le Brésil, ainsi qu'un représentant de l'Afrique qualifié, pourraient valablement y prétendre.

On ne saurait surestimer l'importance pour le Conseil de demeurer compact dans sa nouvelle

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



composition, de façon à pouvoir réagir de manière appropriée et rapide aux défis du nouveau millénaire. Nous sommes certains que les délégations qui ont travaillé au sein du Conseil de sécurité comprennent bien qu'un élargissement excessif du Conseil pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité de fonctionnement et avoir des répercussions sur la sécurité internationale.

Nous sommes convaincus que les idées préconisant une réduction des prérogatives et de l'autorité des membres permanents actuels du Conseil de sécurité, notamment le droit de veto, seraient nuisibles. Critiquer à tort et à travers cette institution vitale, qui contribue à garantir l'équilibre nécessaire entre les intérêts des membres du Conseil, ne fait que provoquer des remous émotionnels inutiles et empêche de parvenir au consensus souhaité sur les paramètres de la réforme.

Quant à l'idée d'accorder le droit de veto aux nouveaux membres permanents, nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'en discuter tant qu'un accord n'a pas été conclu sur l'élargissement du Conseil de sécurité.

Après avoir activement appuyé la création du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement par le Secrétaire général, la Fédération de Russie, comme tous les autres États Membres, attend ses recommandations avec un vif intérêt. Nous ne doutons pas que les membres du Groupe seront à la hauteur de leur réputation de sagesse et qu'ils élaboreront des recommandations permettant de vraiment renforcer et perfectionner les mécanismes multilatéraux, y compris le fonctionnement du Conseil de sécurité. Nous espérons que les propositions que le Secrétaire général formulera suite aux résultats des travaux du Groupe de personnalités de haut niveau prendront en compte le large éventail d'approches à la réforme du Conseil de sécurité.

Enfin, les États Membres devront appliquer ces propositions en veillant au renforcement global du Conseil de sécurité. La Fédération de Russie va continuer à apporter sa contribution constructive à cette démarche, y compris au sein du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale, dans le but de trouver un modèle pour la réforme du Conseil de sécurité qui soit efficace et bénéficie d'un large soutien.

M. Zhang Yishan (Chine) (parle en chinois) : Au cours du débat général pendant la présente session de l'Assemblée générale, pratiquement toutes les délégations ont cité la réforme du Conseil de sécurité dans leurs déclarations. Ceci montre une fois encore toute l'importance que toutes les parties accordent à cette question. Cela indique également la responsabilité dont a été investi le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Nous sommes certains que ce Groupe, sous la direction de M. Jean Ping, Président de l'Assemblée générale, mènera des délibérations constructives en vue de parvenir à un consensus sur une série de recommandations.

La réforme du Conseil de sécurité est au cœur de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Au cours des six dernières décennies, le nombre de Membres des Nations Unies a été multiplié par près de quatre, et une grande partie de l'augmentation revient aux pays en développement. Le Conseil de sécurité est l'un des organes principaux de l'ONU et joue un rôle majeur dans les affaires internationales, en tant que détenteur de la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales. Il doit aller de pair avec son époque et mener les réformes rationnelles qui s'avèrent nécessaires. Nous sommes tous d'accord pour dire que les objectifs de la réforme du Conseil de sécurité doivent être de renforcer son statut d'organe clef chargé du maintien de la paix et la sécurité internationales; de perfectionner ses capacités pour le rendre plus à même de faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces; et, en priorité, de trouver une solution efficace à la sous-représentation des pays en développement, conformément au principe de répartition géographique équitable.

La réforme du Conseil de sécurité doit également englober une amélioration de ses méthodes de travail et une augmentation de la transparence. Des progrès ont été réalisés à cet égard ces dernières années. Le nombre croissant de séances publiques, l'amélioration de la communication et de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents, ainsi que les réunions régulières entre les Présidents du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ont été accueillis très favorablement par la majorité des États Membres. La Chine souhaite

collaborer avec les autres membres du Conseil pour poursuivre les efforts à cet égard.

Cela fait plus de 10 ans que l'Assemblée générale a commencé à débattre de la question de la réforme du Conseil de sécurité. En raison de la situation actuelle, il est urgent que nous accélérions le rythme de la réforme. En même temps, nous ne devons pas perdre de vue le fait que la réforme du Conseil implique une multitude de facteurs et présente un grand nombre de contradictions, sachant qu'il existe des divergences considérables entre les différentes propositions spécifiques émises pour le programme de réforme.

Il est donc nécessaire de passer par des débats approfondis et des consultations de longue haleine, de faire preuve de volonté politique et d'avoir la sagesse d'accepter des compromis qui débouchent sur le consensus le plus large possible sur tous les aspects pertinents. Si l'on appliquait une forte pression pour mettre aux voix un ensemble de réformes sans passer par ce processus, cela risquerait d'engendrer des confrontations et des divisions entre les États Membres. Cela nuirait à la réforme du Conseil de sécurité, irait à l'encontre de l'objectif initialement visé et ne pourrait qu'entraver le renforcement de l'autorité et du rôle du Conseil de sécurité.

La Chine appuie les travaux du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et attend avec intérêt ses recommandations positives et pratiques qui, nous l'espérons, couvriront tous les aspects de la question et rencontreront un large appui. La Chine participera activement aux débats sur la question et travaillera avec d'autres délégations pour faire avancer le processus de réforme.

M. Loizaga (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La présente séance plénière est consacrée à l'examen des points 11 et 53 de l'ordre du jour, portant sur le rapport du Conseil de sécurité et le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Ma délégation estime que, même si les deux rapports ont à juste titre été présentés séparément, ces deux points de l'ordre du jour sont étroitement liés : ils ont tous deux pour objectif de fournir à la communauté internationale un Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique et plus

transparent, capable de répondre avec efficacité et rapidité aux nouveaux défis que pose le maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le demande la Charte.

À cette occasion, je tiens à remercier Sir Emyr Jones Parry de sa présentation du rapport annuel du Conseil (A/59/2), que je vais maintenant commenter. Ma délégation estime que le rapport se contente, dans sa forme, de respecter une exigence de procédure, mais que sa structure ne permet ni analyse approfondie ni évaluation significative. Cette lacune fait que le débat au cours de la présente séance plénière de l'Assemblée générale ne fournira pas l'occasion aux membres du Conseil de sécurité de tirer des conclusions qui permettraient de progresser vers la présentation d'un rapport plus analytique, au lieu d'être seulement un compte-rendu descriptif et chronologique des questions dont le Conseil a été saisi.

Si nous formulons cette observation, c'est parce que nous considérons que l'examen de ce rapport par les États Membres ne doit pas se réduire à une simple formalité. Il doit s'agir de la réaffirmation de la responsabilité de cette Assemblée sur des questions d'importance capitale pour tous les Membres de l'Organisation. Nous, les États Membres, avons le droit et le devoir de connaître et d'analyser en détail les travaux du Conseil, dans la mesure où celui-ci agit au nom de tous, conformément au mandat que lui confère la Charte. Parce que ses décisions affectent tous les États Membres, le Conseil doit nous fournir un rapport qui nous permette de comprendre la teneur des débats et de savoir quelles positions ont été adoptées sur les questions les plus importantes qu'il a examinées.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons souscrire aux propos de plusieurs orateurs qui nous ont précédé et saluer leurs propos, et demander que le rapport du Conseil de sécurité apporte un contenu plus interactif au débat avec l'Assemblée générale, sachant que ce rapport est le principal instrument d'échanges entre les deux principaux organes de l'Organisation. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la responsabilité de tous.

Le Paraguay estime que le paragraphe 3 et la section suivante A de l'annexe de la résolution 58/126 de l'Assemblée générale, adoptée le 19 décembre 2003, sur la revitalisation de l'Assemblée générale représente une étape importante dans l'amélioration de la présentation du rapport du Conseil de sécurité.

Nous appuyons et encourageons le processus de séances publiques du Conseil de sécurité. Les séances publiques devraient être la règle et non l'exception, afin que les États Membres puissent exprimer leur point de vue sur les sujets qui touchent tous les Membres, aussi bien que l'Organisation, de sorte que – bien nous soyons peut-être optimistes – leurs points de vue soient pris en compte par les membres du Conseil avant qu'ils n'adoptent leurs résolutions, plutôt que de simplement présenter celles-ci comme des faits accomplis.

Un autre sujet de préoccupation pour le Paraguay est le fait que le Conseil, déjà surchargé par des questions réclamant des décisions mais sans qu'il ait suffisamment de temps pour les traiter comme il le faudrait, empiète sur des domaines traditionnellement réservés à l'Assemblée générale ou au Conseil économique et social. En outre, nous sommes préoccupés par l'expansion du caractère normatif des résolutions du Conseil, par lesquelles ce dernier assume une compétence législative qui dépasse, à notre avis, le mandat qui lui a été confié par la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, le Groupe de travail à composition non limitée, créé en 1993, s'est réuni année après année sans parvenir à dégager un consensus qui permettrait aux États Membres de prendre une décision. Néanmoins, ma délégation souhaite remercier vivement le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, M. Julian Hunte, pour l'impulsion décisive qu'il a apportée durant sa présidence du Groupe de travail à composition non limitée aux fins d'encourager le débat et de produire un rapport reprenant les positions des États Membres et visant à atténuer les différences entre leurs points de vue.

Les États Membres sont d'accord sur un point : il est nécessaire de réformer le Conseil de sécurité et d'en augmenter le nombre de membres. Il leur reste encore à prendre une décision quant à la forme et à la procédure, bien que cela soit stipulé dans la Charte, de même que dans la résolution 53/30 de l'Assemblée générale, qui dispose que l'Assemblée générale n'adoptera aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions ayant trait au Conseil de

sécurité sans qu'au moins les deux tiers des membres de l'Assemblée générale votent en sa faveur. Afin de préserver l'intégrité de notre Organisation, le plus souhaitable serait d'arriver à un consensus sur cette question qui concerne l'un des piliers qui soutiennent notre Organisation.

Le Paraguay attend avec une attention particulière le rapport que présentera à la fin de l'année le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement chargé par le Secrétaire général d'examiner les menaces présentes et futures à la paix et à la sécurité internationales, et dont les recommandations pourront contribuer à dégager un consensus sur la réforme de l'organe chargé de la sécurité collective.

À cette occasion je voudrais réaffirmer la position bien connue du Paraguay sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et sur l'augmentation du nombre de ses membres. La République du Paraguay est favorable à une augmentation du nombre de membres du Conseil, ce pour quoi nous devons tenir compte des réalités politiques d'aujourd'hui, de même qu'elle est en faveur de l'augmentation du nombre d'États Membres de notre Organisation. Afin de former un Conseil de sécurité plus démocratique et plus représentatif, les deux catégories de membres – permanents et non permanents – devraient être élargies en y incluant à la fois des pays développés et des pays en développement, en tenant compte du fait que ces derniers ont été sous-représentés au sein de cet important organe. Une augmentation du nombre des membres du Conseil rendra celui-ci plus représentatif et améliorera par là même la légitimité et la crédibilité de son activité.

De même, nous devons considérer la question du droit de veto dont jouissent les membres permanents comme un aspect fondamental de cette réforme. Nous devons travailler à éliminer progressivement le veto jusqu'à ce qu'il disparaisse complètement. Une première étape devrait être de le limiter strictement aux questions abordées par le Chapitre VII de la Charte. De même, nous pourrions réserver la possibilité d'un bilan périodique de la réforme afin d'évaluer le fonctionnement du Conseil de sécurité à la lumière des besoins et des réalités futurs.

Nous devons aujourd'hui assumer nos responsabilités et prendre une décision politique et

faire avancer ce processus et atteindre l'objectif auquel aspirent la majorité des États Membres. À cet égard, nous faisons confiance aux qualités de dirigeant du Président de l'Assemblée générale et nous espérons qu'il nous mènera, au cours des mois, à trouver la voie dans laquelle faire avancer ces travaux pour arriver à la conclusion tant attendue.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer qu'aucune réforme de l'ONU n'aura les effets désirés sans la réforme tant attendue du Conseil de sécurité. Tant que ce dernier n'aura pas été réformé, nous ne pourrons pas parler d'une Organisation adaptée à notre époque et qui puisse répondre aux intérêts et aux aspirations de la communauté internationale.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*): C'est un grand plaisir pour moi que de prendre part, au nom de la délégation du Vietnam, à ce débat sur les deux points importants de l'ordre du jour concernant le rapport du Conseil de sécurité et la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et ainsi que sur d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Je voudrais remercier le président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Jones Parry, d'avoir présenté le rapport du Conseil. Nos remerciements sincères vont également au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, présidé par M. Julian Robert Hunte, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, pour ses contributions et son rapport, qui sert de base solide à notre débat d'aujourd'hui. Nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et nous étudierons soigneusement ses recommandations en vue d'en délibérer plus avant.

L'année dernière fut véritablement une année de dur labeur pour le Conseil de sécurité, comme le démontre le grand nombre de séances qu'il a tenu et le large éventail de questions complexes et urgentes qu'il a eu à aborder, depuis l'escalade des conflits et de la violence au terrorisme et aux crises humanitaires. Cinquante-neuf résolutions ont été adoptées et 45 déclarations présidentielles ont été prononcées. Nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude aux membres du Conseil pour leurs efforts.

Après avoir suivi de près l'activité du Conseil, la délégation du Vietnam reconnaît qu'il y a eu une évolution de certaines de ses méthodes de travail et pratiques.

Comme il est mentionné dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/58/47), depuis l'adoption de la résolution 58/126 par l'Assemblée générale – qui prévoit, entre autres, l'orientation des rapports entre l'Assemblée générale et le Conseil –, des progrès ont été constatés en ce qui concerne les rencontres régulières au cours desquelles le Président du Conseil informe son homologue de l'Assemblée générale des travaux du Conseil. La pratique qui consiste à fournir aux États non membres du Conseil les informations nécessaires sur l'élaboration des projets de résolution et des décisions est également positive et doit être encouragée.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La structure et la composition actuelles du Conseil ne traduisent pas les réalités d'aujourd'hui; en effet, elles limitent sa capacité à remplir efficacement son mandat. En 1963, lorsque le nombre des membres du Conseil a été élargi à 15, l'ONU comptait 112 Membres; par conséquent, les membres du Conseil représentaient alors 13 % de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Aujourd'hui l'Organisation a 191 Membres, et les membres du Conseil représentent seulement 7,85 % des Membres de l'Organisation. Pour cette raison même, et à cause de la manière dont sont négociées les résolutions et les décisions du Conseil, la légitimité de ces résolutions et de ces décisions a sans cesse été remise en question. La réforme du Conseil est urgente et inévitable et elle doit être mise en œuvre de manière à rendre le Conseil plus représentatif et plus démocratique.

Le Viet Nam partage l'opinion de la majorité des États Membres selon laquelle la réforme du Conseil de sécurité doit inclure un élargissement du nombre de ses membres, en prenant dûment en compte la nécessité de garantir une représentation plus équitable des pays en développement et d'améliorer son processus de prise de décisions. Le Viet Nam appuie l'augmentation du nombre des membres du Conseil dans les deux catégories – permanente et non permanente – et appuie les mesures visant à garantir une plus large participation et une plus grande démocratie, la responsabilité et la transparence dans ses travaux. En

ce qui concerne l'élargissement du nombre des membres permanents du Conseil, à la lumière du déséquilibre de sa structure actuelle, nous pensons, tout comme des pays qualifiés comme l'Inde, le Japon et l'Allemagne – pour lesquels le Viet Nam a fait connaître son appui – que d'autres pays en développement qualifiés venant de continents différents, devraient être en mesure de se joindre au Conseil de sécurité en tant que membres permanents.

Le Viet Nam attache une grande importance à l'activité du Conseil de sécurité et nous avons annoncé notre candidature pour un siège non permanent au Conseil pour la prochaine période. Nous avons toutes les raisons pour vouloir que le Conseil soit renforcé et son travail amélioré. Un tel renforcement et une telle amélioration dépendront de la manière et de la vitesse avec lesquelles nous serons en mesure de réformer le Conseil. Nous attendons avec intérêt de conjuguer nos efforts avec ceux des autres États Membres pour ce processus important.

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : Il y a un an, le Secrétaire général Kofi Annan, a annoncé dans sa déclaration à l'Assemblée générale que l'Organisation des Nations Unies était à la croisée des chemins. Il a décidé de créer un Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement pour évaluer la situation actuelle et pour formuler des recommandations sur la voie à suivre. Dans sa déclaration à la troisième séance plénière de l'Assemblée générale, il y a deux semaines, le Secrétaire général a souligné que l'absence de légalité ou son manque de respect, est une cause profonde des problèmes fondamentaux auxquels le monde est confronté aujourd'hui.

En effet, ce sont là des questions qui sont liées. Aujourd'hui, le monde est confronté à des menaces radicalement nouvelles, dont les réseaux terroristes mondiaux qui ne respectent ni les frontières nationales ni le droit international traditionnel ne sont pas des moindres. Il est évident que l'Organisation des Nations Unies doit concevoir des règles concrètes nouvelles pour s'attaquer à ces nouvelles menaces. Cependant, parallèlement, nous devons continuer à garantir que des précautions suffisantes soient prises contre les menaces traditionnelles. Trouver l'équilibre entre ces deux impératifs de même urgence ne sera pas facile. Mais cela ne sera pas impossible si nous pouvons nous discipliner pour débattre des questions ouvertement et de manière réaliste, tout en gardant clairement à

l'esprit tant les limitations que le potentiel de l'Organisation des Nations Unies.

Singapour attend avec intérêt le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau. Nous comprenons que le Groupe a procédé à une large analyse de la situation internationale actuelle et a étudié la manière dont la communauté internationale pourrait mieux répondre aux menaces, aux défis et au changement auxquels elle est confrontée. Malheureusement, des informations parues dans la presse sur les travaux du Groupe se sont attachées exclusivement à la question de la réforme du Conseil de sécurité, comme si cela était la seule question dont le Groupe avait été chargé. Les délibérations du Groupe ont également précipité un certain nombre de pays dans une course – pas moins de neuf au dernier comptage – pour se mettre en avant en tant qu'aspirants aux nouveaux sièges permanents d'un Conseil de sécurité élargi. Quatre de ces aspirants se sont même rencontrés pour élaborer une stratégie conjointe.

Singapour s'inquiète de ce que le fait d'accorder une telle attention à la réforme du Conseil de sécurité pourrait avoir comme résultat de priver les conclusions générales et les autres recommandations importantes du Groupe de personnalités de haut niveau de l'attention qu'elles méritent. Pire encore, nous courrons le risque que si le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau ne remplit pas les attentes des États qui aspirent à un siège, ceux-ci le rejettent sur-le-champ. Nous espérons sincèrement et sommes confiants que tel ne sera pas le cas.

Nous sommes également préoccupés par le fait que la rivalité pour de nouveaux sièges permanents laisse présager une bataille rangée – ce qui ne réjouit guère les petits États comme Singapour. Comme dit le proverbe, « entouré de ces éléphants, qu'ils se battent ou qu'ils fassent l'amour, c'est toujours le pauvre brin d'herbe qui est piétiné ». En effet, si cette bataille dégénère, les plus petits États peuvent s'attendre à des pressions directes – d'un côté de la part de ces aspirants pour qu'ils les appuient, et de l'autre, de celle de leurs détracteurs pour qu'ils ne le fassent pas.

Dans cette perspective, j'aimerais examiner certains des arguments qui ont été mis en avant pour l'élargissement du Conseil de sécurité. Grand nombre de ces arguments sont connus de tous. L'argument principal est que le monde a considérablement changé

depuis 1945 mais que la Charte des Nations Unies et le Conseil de sécurité – en particulier, ses membres permanents – sont restés essentiellement les mêmes. N'oublions pas que la Charte, qui consacre les idéaux auxquels nous ne devons jamais renoncer, a été sans cesse interprétée et réinterprétée pour répondre à des conditions géopolitiques changeantes et à de nouveaux défis, dont nombre d'entre eux n'avaient pas été envisagés par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne la structure institutionnelle de l'Organisation – en particulier celle du Conseil de sécurité – la configuration de 1945 traduisait la réalité de la distribution du pouvoir dans le monde à cette époque. Si nous essayions d'exprimer la réalité actuelle, nous nous préparerions à une grande déception. Le fait est qu'actuellement un pays use d'un pouvoir qui excède considérablement celui de tous les autres membres permanents et de tous les aspirants réunis. Si nous devions essayer de faire en sorte que le Conseil traduise la réalité actuelle, la seule manière de le faire serait de n'avoir qu'un seul membre permanent. Le fait est que l'Organisation des Nations Unies ne peut fonctionner que sur la base d'une évaluation objective des réalités du pouvoir. Si nous essayons de nier ce fait et de forcer la décision, nous préparons à desservir grandement l'Organisation des Nations Unies.

Un deuxième argument fréquent est que pour que le Conseil de sécurité soit crédible, il doit être représentatif. Certains ont souligné la tendance à un rôle de plus en plus législatif du Conseil pour justifier de l'urgence de son élargissement, y compris dans le nombre de ses sièges permanents. Mais quelle garantie réelle ont les États Membres – en particulier les petits États comme Singapour – qu'un Conseil élargi deviendra davantage ouvert, et non pas moins, à des consultations et prendra davantage en considération les avis des États non membres du Conseil? La cause de ma préoccupation est la suivante : alors que les cinq membres permanents représentent environ 25 % de la population totale mondiale, l'augmentation de, disons, cinq autres membres permanents issus de la liste des principaux aspirants, amènerait ce pourcentage à 50 %, ou plus, de la population mondiale. Puisque ensemble, ils représenteraient la majorité de la population mondiale est-ce que cela n'augmenterait pas la tendance des membres permanents à croire qu'ils

peuvent légitimement prendre des décisions au nom de tout le monde?

De plus, un certain nombre de pays ont dit que leurs citoyens réclament à cor et à cri que leurs pays deviennent membres permanents du fait des contributions financières importantes qu'ils font au budget de l'Organisation. Dans la même logique, est-ce que les décisions du Conseil devraient également être influencées si les citoyens des pays membres permanents font directement pression pour des démarches spécifiques sur la base de « qui paie la musique, choisit la chanson »? C'est là une possibilité réelle, étant donné que les contributions conjuguées au budget de l'ONU des actuels membres permanents et des cinq principaux aspirants passeraient de 37,25 % à 67,45 %. Ainsi, le rôle législatif du Conseil de sécurité pourrait s'accroître notablement, ce qui risquerait d'aller au-delà de ce que l'ensemble des membres peuvent accepter.

Cela dit, que l'on ne se méprenne pas sur mes paroles car je ne suis pas contre l'élargissement du Conseil de sécurité. Ce que je veux dire, c'est que nous nous devons d'être clairs et de nous entendre sur les objectifs d'un tel exercice et sur la meilleure façon d'élargir le Conseil. Malheureusement, je ne vois pas que ce soit le cas, après 11 ans de débats au sein du Groupe de travail à composition non limitée. De l'avis de Singapour, si notre but est de rendre le Conseil plus crédible et plus efficace, nous devons procéder à une réforme globale du Conseil dans tous ses aspects, y compris ses méthodes de travail. La crédibilité d'une organisation ou d'une institution repose non sur une quelconque notion nébuleuse de représentativité mais sur sa performance, qui détermine le degré dans lequel ses décisions sont acceptées par les parties prenantes. À en juger par le travail du Conseil au cours de l'année écoulée et par son rapport – qui, malheureusement, n'a été mis à la disposition des Membres que très tard la semaine dernière – si les États Membres doivent faire une évaluation sincère de la performance du Conseil dans l'exercice de ses fonctions, je ne sais pas quelle note on pourrait donner au Conseil.

Ce qui importe, pour les petits pays, c'est l'efficacité et la transparence du Conseil de sécurité et la participation des États non membres à ses travaux lorsqu'il examine des questions qui les intéressent directement. Tout consultant en gestion des organisations expliquera qu'il n'y a pas de meilleur moyen d'engendrer de bonnes performances qu'une

certaine dose de transparence et de fiabilité. Malheureusement, alors que la plupart des processus de gouvernance dans le monde ont progressé vers plus de transparence au cours des dernières décennies, le Conseil de sécurité, jusque très récemment, a évolué dans la direction opposée. Certains d'entre nous seraient peut-être stupéfaits d'apprendre que les premières séances et les premiers débats du Conseil de sécurité – aujourd'hui souvent tenus à huis clos – étaient tenus en public et consignés sur les procès-verbaux, ce qui permettait à tous d'en lire les francs échanges de vues. J'ai fait distribuer, en annexe de ma déclaration, un exemplaire des procès-verbaux de la première séance du Conseil de sécurité, le 17 janvier 1946, qui prouve clairement la qualité des débats du Conseil à l'époque. De fait, la transparence était telle à cette première séance du Conseil que l'on a même entendu le délégué du Royaume-Uni, qui ne s'était pas aperçu que son microphone était branché, jeter : « Ce maudit Président m'a encore doublé ». Ceci, par parenthèse, n'apparaît pas dans les procès-verbaux que j'ai fait distribuer.

Paradoxalement, je fais observer que si le Conseil devait devenir plus transparent dans ses travaux ordinaires, il obtiendrait plus de confidentialité lorsque celle-ci est essentielle. Chacun admettra en effet que le travail du Conseil comprend nécessairement un certain nombre de débats névralgiques. À l'inverse, la pratique actuelle qui consiste à tenir tous les vrais débats à huis clos n'a pas permis au Conseil de garder le secret sur la moindre chose. Au contraire, la difficulté qu'ont les États non membres du Conseil d'en suivre les travaux revient semble-t-il à une incitation à découvrir tout ce qui s'est dit à huis clos, avec parfois pour résultat des rumeurs et des informations erronées alimentées par les délégués.

Parallèlement à une réforme globale du Conseil de sécurité, il pourrait être utile, en examinant comment on peut augmenter le nombre de ses membres, d'envisager le type de critères qui nous aideraient à atteindre un consensus sur la nouvelle configuration optimale du Conseil. Cela dit, Singapour estime intuitivement que si l'Assemblée générale peut s'entendre sur l'augmentation du nombre des membres permanents, le Japon et l'Allemagne s'imposent comme les candidats évidents. J'ajouterai, cependant, que toute augmentation du nombre des membres permanents doit inclure à la fois des pays développés et en développement et s'accompagner d'une

augmentation appropriée des sièges non permanents afin de maintenir le rapport actuel entre sièges permanents et non permanents.

Compte tenu des contraintes de temps, je ne m'étendrai pas davantage sur la question des critères pour l'instant, sinon pour faire observer que la quasi-totalité des aspirants sont de grands États. Mais cela me conduit à poser la question de la taille : est-elle réellement aussi essentielle que cela? Est-ce que les grands pays peuvent comprendre les problèmes et les préoccupations des petits pays, qui représentent la majorité des États Membres?

Enfin, les pouvoirs des nouveaux membres permanents étant inhérents à la définition des sièges permanents, la question du veto doit être abordée sans détours. Nous savons tous que si antidémocratique que soit le veto, il continuera d'exister pour l'avenir prévisible. Il n'est d'ailleurs pas sans une certaine utilité, dans la mesure où il permet d'empêcher les conflits entre les grandes puissances, qui pourraient remettre en cause l'Organisation des Nations Unies. De fait, la décision de San Francisco, en 1945, concernant le veto visait délibérément à empêcher la nouvelle Organisation – l'ONU – d'être affligée du même défaut – considéré comme critique – que la Société des Nations : l'absence dans ses rangs de certaines grandes puissances.

On a argué que le veto servait de garde-fou ou, comme le dit Inis Claude, de « fusible dans le circuit électrique, ... le postulat étant qu'il est préférable que la lumière s'éteigne plutôt que de voir tous les bâtiments prendre feu ». Si cette justification de la rétention du droit de veto par les cinq membres permanents originaux a la moindre valeur, alors la question se pose de savoir si tout nouveau membre permanent qui ne recevrait par le droit de veto mériterait réellement ce statut. Bref, la question du veto n'est pas une question qui peut être reportée ni débattue séparément de celle de l'identité des nouveaux membres permanents. Et d'ailleurs, il n'est en aucune façon possible d'escompter que les Membres de l'ONU accepteront d'être relégués de leur statut actuel de deuxième classe à un nouveau statut de troisième classe par la création d'une nouvelle classe de membres du Conseil de sécurité : des membres permanents sans droit de vote.

Ici, je pressens un problème difficile à résoudre, aucun des membres permanents actuels ne s'étant

déclaré résolu à étendre le privilège du veto à de nouveaux membres permanents éventuels. À moins que nous n'abordions cette question et les autres questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité de façon pragmatique et réaliste, nous pourrions bien, finalement, nous contenter de susciter des espoirs mais sans résultats tangibles en fin de compte.

M. de La Sablière (France) : Le rapport sur l'activité du Conseil de sécurité qui nous a été remis par la présidence britannique détaille l'ensemble des actions menées par le Conseil dans l'année écoulée. Je remercie la délégation roumaine qui a veillé à la rédaction de ce rapport unanimement approuvé par tous les membres du Conseil de sécurité. Cet exercice contribue à l'exigence de transparence des travaux du Conseil et au développement des échanges indispensables entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Le Groupe de haut niveau créé par le Secrétaire général remettra prochainement ses recommandations concernant la réforme de l'Organisation. Y figureront très vraisemblablement des propositions visant à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité afin de le rendre plus efficace. La France étudiera le contenu de ce rapport avec la plus grande attention, dans un esprit constructif et ouvert.

La question de la représentation équitable et de l'élargissement du Conseil de sécurité sera également un des sujets traités dans le rapport du Groupe de haut niveau. Sur ce point, comme l'a rappelé le Ministre des affaires étrangères français lors de son discours à l'Assemblée générale le 16 septembre, la France préconise un élargissement dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents; nous avons exprimé à cet égard notre soutien aux aspirations de l'Allemagne, du Japon, du Brésil et de l'Inde, qui devraient être accompagnés d'un pays d'Afrique.

La France espère que l'année à venir sera l'occasion d'avancées décisives dans la voie de la réforme de l'Organisation et notamment en ce qui concerne l'élargissement du Conseil. La France continuera d'apporter une contribution active à la réflexion en cours sur ce sujet.

M. Toro Jiménez (Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela est convaincue qu'il faut accorder toute son attention à la question des menaces à la paix et à la sécurité internationales, telles que la situation en Iraq, la

situation au Moyen-Orient, la question concernant Haïti et la situation en Afrique en général. Ces situations ont non seulement marqué les travaux de l'ONU au cours de l'année écoulée mais ont mis également l'accent sur l'importance cruciale du multilatéralisme et le besoin urgent de renforcer le rôle de notre Organisation.

Nous souhaitons cependant souligner qu'il importe que le Conseil de sécurité ait des priorités bien définies et se limite aux fonctions et responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies. En ce sens, le Conseil de sécurité doit orienter ses actions vers les situations qui représentent une menace certaine pour la paix et la sécurité internationales et éviter des délibérations et des décisions susceptibles d'entraîner une ingérence dans les affaires intérieures des États.

Nous voudrions profiter de cette occasion pour réaffirmer notre position sur un certain nombre de questions à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le Venezuela est ferme et catégorique dans sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il réaffirme sa volonté de lutter contre le terrorisme et joint ses efforts à ceux des autres pays pour combattre ce fléau qui menace la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons une fois de plus qu'on ne peut lutter contre le terrorisme d'une façon qui déchaînerait une recrudescence du terrorisme. Il est également nécessaire de déterminer les causes des actes qualifiés de terroristes, causes qui ne sont autres que la pauvreté et l'exploitation auxquelles est encore assujettie à la majorité de la population mondiale. Nous réaffirmons par conséquent que la réponse au terrorisme commence et se termine par la protection et la défense des droits de l'homme.

Pour ce qui est de l'Iraq, le Venezuela partage la profonde préoccupation de la communauté internationale à l'égard de la situation qui règne actuellement dans ce pays. Nous réaffirmons que l'invasion de l'Iraq par les forces des États-Unis constitue une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous exprimons notre solidarité avec le peuple iraquien, qui, en exerçant le droit à l'autodétermination qui lui revient, lutte pour établir un gouvernement souverain et indépendant, libéré du joug des puissances étrangères.

Pour ce qui est du Moyen-Orient, le Venezuela est persuadé qu'un règlement définitif de la question de

Palestine est le meilleur moyen de rétablir la paix dans la région. Le Venezuela appuie tous les accords auxquels sont parvenus les Arabes et les Israéliens en vue d'un règlement pacifique et négocié. Nous réaffirmons notre appui au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et nous appuyons le droit des États de la région à exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Nous estimons qu'une solution juste au conflit arabo-israélien doit être fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Mais le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela est préoccupé par les actions militaires récentes dans la bande de Gaza, qui ont entraîné un grand nombre de morts et de blessés parmi la population civile palestinienne. C'est pourquoi nous insistons sur l'application des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité. Notre position a toujours reposé sur les principes constitutionnels de politique intérieure et extérieure, tels que la protection et la défense des droits de l'homme, aux fins de contribuer à la paix au Moyen-Orient.

Pour ce qui est de Haïti, le Venezuela estime indispensable l'ouverture d'une enquête approfondie sur les causes du renversement du gouvernement et de l'enlèvement du Président Aristide. Le bien-être des Haïtiens est d'importance capitale pour nous. Nous estimons que l'aide humanitaire au peuple de ce pays doit être maintenue et renforcée. Cette année, le Venezuela a donné l'aide suivante à Haïti : 1 million de dollars des États-Unis venant du budget du Ministère des finances, 2 millions de litres de combustible pour la production d'électricité et 50 000 dollars des États-Unis provenant du Fonds spécial pour les Caraïbes pour acheminer des aliments et des médicaments au peuple haïtien. Pour le reste, le Venezuela continue de suivre avec attention l'évolution dans ce pays et estime que la situation doit continuer de figurer parmi les préoccupations de l'ONU.

Quant à l'Afrique, nous voudrions souligner que le Venezuela appuie les efforts visant à protéger les droits de l'homme. En ce sens, tout en confirmant le respect de la souveraineté, de l'unité, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du Soudan, nous pensons qu'une solution pacifique devrait être trouvée au conflit dans la région du Darfour, protégeant ainsi la population civile de ce pays, qui est la plus touchée par ce conflit.

Pour ce qui est de la question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité, de l'augmentation du nombre de ses membres et de questions connexes, la République bolivarienne du Venezuela souhaite réaffirmer que la réforme du Conseil de sécurité signifie des changements profonds et structurels, comprenant nécessairement l'abolition du droit de veto. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra donner un sens positif et progressif à la réforme, qui serait strictement conforme au multilatéralisme, portant à la fois sur la question d'une représentation équitable au sein de cet organe et sur celle de l'augmentation du nombre de ses membres.

M. Lippwe (Micronésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une brève remarque concernant le point 53 de l'ordre du jour. La brièveté de ma déclaration ne cherche pas à minimiser l'importance de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui ni la façon dont ma délégation comprend la tâche monumentale qui attend notre Organisation, mais plutôt parce que nous reconnaissons que le moment est venu pour nous tous de retrousser les manches et de terminer le travail important qui se présente à nous.

Aujourd'hui, nous en sommes, une fois encore, à débattre de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Alors que le sujet est à l'ordre du jour depuis des années, l'absence de progrès préoccupe ma délégation.

Aujourd'hui encore, la délégation de la Micronésie s'est jointe à de nombreux autres membres de cet organe pour demander que l'on accorde l'attention voulue à la réforme du système des Nations Unies. Nous avons besoin d'une Organisation forte et efficace, d'une Organisation qui soit mieux à même de relever les défis d'une ère nouvelle.

En tout premier lieu, nous demandons à tous les Membres de cette Organisation d'examiner dans un nouvel esprit une réforme du Conseil de sécurité qui permette de mieux l'ajuster aux réalités d'aujourd'hui. Nous notons que le rôle du Conseil de sécurité se renforce et que sa portée s'étend, s'agissant de défendre la paix et la sécurité internationales. Cette expansion doit s'accompagner d'un niveau maximum de coopération et de participation de la part de la communauté internationale. Nous constatons que, pour faire face aux problèmes émergents, nous devons réformer et élargir le Conseil de sécurité de sorte qu'il

devienne véritablement représentatif, aussi bien dans la catégorie des membres permanents que celle des non permanents. Plus équilibré et plus représentatif, le Conseil de sécurité verrait ses travaux davantage acceptés sur la scène internationale et serait plus à même de répondre aux attentes de la population mondiale. Cela dit, le Conseil ne doit pas trop s'agrandir, au risque de nuire à son efficacité. Le monde en développement, actuellement marginalisé dans la composition du Conseil, devrait y occuper un nombre équitable de sièges.

Il convient de prêter une attention particulière au Japon, qui est l'un des plus grands bailleurs de fonds du budget de l'ONU ainsi que l'un des principaux participants aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Japon a toujours engagé des ressources considérables dans l'Organisation elle-même et dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toute réforme du Conseil de sécurité serait incomplète sans la création d'un siège permanent pour le Japon. Ma délégation estime également que l'Allemagne et l'Inde méritent, elles aussi, d'être ajoutées à la composition d'un Conseil réformé.

Enfin, alors que les membres de cette Assemblée débattent de la réforme de notre Organisation, ma délégation considère qu'il importe également de se pencher sur certaines dispositions obsolètes de la Charte des Nations Unies. L'heure est venue d'y supprimer les clauses relatives aux « États ennemis ».

Ma délégation forme l'espoir que les déclarations prononcées tout au long de ces dernières décennies vont à présent se traduire en actions. Nous nous réjouissons que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, créé par le Secrétaire général pour étudier les questions touchant à la paix et à la sécurité, présente bientôt ses premières recommandations pratiques et concrètes afin de rendre l'ONU plus prompte à réagir aux réalités mondiales. La Micronésie attend avec impatience le rapport du Groupe et est prête à assumer la part qui lui revient en tant que Membre de l'Organisation conscient de ses responsabilités.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie Sir Emyr Jones Parry du Royaume-Uni, qui assume la présidence du Conseil de sécurité en ce mois d'octobre, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/59/2) à l'Assemblée générale. Combinant des éléments

analytiques et des informations factuelles très détaillées, ce document concourt à la tendance positive de ces dernières années concernant l'amélioration de la qualité des guides annuels des activités du Conseil.

Durant la période considérée, d'août 2003 à juillet 2004, la communauté internationale a continué de faire face à un grand nombre de problèmes colossaux, directement liés à la responsabilité principale du Conseil : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Quelle est la nature de ces problèmes? Le Conseil a-t-il réussi à identifier à temps, sinon à prévenir, ces menaces potentielles? A-t-il su résoudre de façon appropriée et efficace les situations de conflit? Le Conseil de sécurité a-t-il fait des progrès dans l'élaboration d'une stratégie novatrice pour réagir aux futures menaces mondiales? Ce n'est qu'un petit échantillon des questions qui exigent des réponses. Elles sont loin d'être purement rhétoriques.

L'Ukraine est convaincue que le Conseil de sécurité devrait continuer d'utiliser son potentiel exceptionnel pour mobiliser la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. La série d'attentats abjects qui ont été commis un peu partout dans le monde fait clairement apparaître que c'est le système même de paix et de sécurité, installé et défendu par l'ONU, qui est en péril.

Nous ne doutons pas que la création d'un nouveau système efficace d'échange d'informations sur le terrorisme contribuera à prévenir la propagation de ce fléau. Le cadre créé par le Conseil de sécurité pour opposer une réponse mondiale au terrorisme international doit être préservé et affermi. À cet égard, nous pensons que l'adoption de la résolution 1566 (2004) renforcera davantage le rôle primordial de coordination que joue l'ONU dans la campagne internationale contre la menace terroriste. Le Comité contre le terrorisme devrait devancer les événements et poursuivre son dialogue dans ce sens avec les États Membres. Nous espérons que sa Direction exécutive sera très prochainement entièrement opérationnelle.

Le Conseil de sécurité a su surmonter les différends qu'il a eus dans le passé sur la question iraquienne pour s'attaquer à ce problème en faisant montre d'un front uni. Nous sommes fermement convaincus que les instruments du Conseil seront essentiels pour normaliser la situation dans le pays. L'Ukraine se réjouit de la définition explicite du rôle de l'ONU en Iraq que le Conseil a arrêtée. La

résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité répond à l'un des principaux objectifs poursuivis par l'Ukraine : la nécessité pour l'ONU de jouer un rôle important et concret dans le processus électoral et la reconstruction en Iraq. Mon pays s'engage à prêter son concours au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq dans l'exécution de sa difficile mission.

Nous pensons que le Conseil de sécurité pourrait faire davantage que ce qu'il fait : organiser des exposés mensuels et de rares débats publics au sujet de la crise au Moyen-Orient. La résolution 1515 (2003), qui cautionne la Feuille de route du Quatuor, a véritablement marqué un grand pas en avant. Elle réaffirme le vaste consensus international autour du fait que ce plan offre le meilleur moyen de concrétiser la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Mais, pour y arriver, il est absolument primordial que des efforts supplémentaires soient mis en œuvre de concert.

Ma délégation félicite le Conseil de sécurité de son action en Afghanistan. Même si c'est au peuple afghan qu'il appartient avant tout de trouver une solution politique à la question afghane, nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité devrait continuer de prendre une part active au règlement des différents aspects de cette question.

La prolifération des armes de destruction massive par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques demeure une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit contribuer aux efforts multilatéraux visant à renforcer le régime de non-prolifération. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1540 (2004), qui a ajouté une nouvelle dimension à ces efforts. L'Ukraine estime qu'il est important que le Conseil aide les États qui en feraient la demande à mettre en œuvre cette résolution.

Une autre question sur laquelle j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée concerne le problème des conflits dits gelés, plaies béantes des jeunes États indépendants depuis l'effondrement de l'Union soviétique.

La communauté internationale ne peut ignorer l'absence de progrès dans le règlement des conflits en Abkhazie et en Ossétie du Sud, en Géorgie, et au Haut-Karabakh, en République d'Azerbaïdjan. Il faut aussi régler d'urgence le conflit en Transnistrie. Repousser le règlement final de ces crises pourrait avoir des

conséquences irréversibles. Nous demandons instamment aux organisations internationales, et avant tout à l'ONU, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et aux autres grands organismes concernés, d'accélérer les efforts qu'ils déploient respectivement pour régler ces conflits.

Dans la région des Balkans, après l'explosion de violence en mars dernier au Kosovo, il y a eu une évolution encourageante pour réparer les dommages causés au dialogue interethnique et à la réconciliation. Le Conseil de sécurité devrait continuer de suivre de très près la situation au Kosovo.

Nous nous félicitons de la tendance visant à renforcer davantage la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. On peut souligner, au cours des 10 dernières années, plusieurs exemples encourageants de la manière dont les missions de maintien de la paix des Nations Unies peuvent effectivement être appuyées et complétées par des opérations d'autres organisations sous mandat de l'ONU. L'Organisation des Nations Unies pourrait et devrait recourir plus activement à cet important outil concret et s'appuyer de plus en plus sur les structures régionales en leur confiant des responsabilités croissantes.

À cet égard, nous nous félicitons de l'interaction accrue entre le Conseil et ses partenaires en Afrique. Recourir pleinement aux connaissances des organisations africaines s'est avéré le moyen le plus efficace de s'attaquer aux conflits en Afrique. C'est pourquoi nous pensons que le Conseil de sécurité, aux prises avec la crise au Darfour, devrait suivre la même voie et offrir à l'Union africaine toutes les ressources et l'appui politique dont elle a besoin.

Je pense exprimer la conviction de chacun d'entre nous en disant que les enseignements que la communauté internationale a tirés au cours de l'année écoulée ont renforcé notre détermination à rendre le Conseil plus puissant, plus uni et plus dynamique. Nous sommes persuadés que cet objectif peut être atteint, avant tout, grâce à une réforme complète du Conseil de sécurité, sous tous ses aspects. L'Ukraine estime que la réforme du Conseil est un processus qui revêt une importance exceptionnelle pour la communauté internationale. Rendre cet organe plus représentatif et mieux équilibré et faire que ses travaux soient plus efficaces et plus transparents, en particulier en matière de prise de décisions, est une condition

préalable pour parvenir à adapter l'ensemble de l'ONU aux réalités redoutables du monde d'aujourd'hui.

Nous constatons avec satisfaction que la communauté internationale accorde une attention redoublée à la question de la réforme, ainsi qu'il l'a été clairement dit dans cette salle il y a deux semaines lors du débat général de l'Assemblée. Je voudrais ici rappeler rapidement certains des aspects fondamentaux de la position de mon pays sur cette question.

Premièrement, l'Ukraine estime que la réforme du Conseil de sécurité devrait être menée dans le respect strict des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Deuxièmement, nous attachons la plus grande importance à l'octroi d'un siège non permanent supplémentaire au Groupe des États d'Europe orientale. Troisièmement, les intérêts de tous les groupes régionaux devraient être pris en compte dans le processus d'élargissement du Conseil.

La délégation ukrainienne place les plus hauts espoirs dans les recommandations pertinentes que fera le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et elle s'engage à coopérer de manière constructive.

M. Jeenbaev (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Je prononce, aujourd'hui, l'une de mes toutes premières déclarations en séance plénière de l'Assemblée générale. Je voudrais saisir cette occasion pour vous souhaiter, Monsieur le Président, la bienvenue aux hautes fonctions que vous assumez en tant que Président de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et pour vous souhaiter plein succès dans vos efforts.

La présente session nous donne une fois de plus la possibilité de débattre de l'une des questions clefs concernant l'exécution des activités de l'Organisation, une question inscrite à notre ordre du jour depuis plus de 10 ans et qui, sans exagérer, préoccupe tous ceux pour qui l'ONU est « notre maison à tous ».

Un petit peu plus d'une semaine nous sépare de la date à laquelle nous célébrerons tous ensemble le cinquante-neuvième anniversaire de la création de notre Organisation. Ce sont des années durant lesquelles le monde a radicalement changé. Des érudits ont étudié les empires déchus dont les vestiges ont donné naissance à de nouveaux États. La situation internationale a, elle aussi, considérablement changé. Si le monde a poussé un soupir de soulagement à la fin

de la guerre froide, de nouvelles menaces et de nouveaux défis sont vite apparus, en premier lieu, le terrorisme international sous toutes ses formes.

La famille des Nations Unies s'est agrandie de 140 nouveaux Membres depuis sa création et nous prenons aujourd'hui conscience que de nouvelles mesures sont nécessaires pour imprimer un élan nouveau aux travaux du Conseil, l'organe principal de l'Organisation, et pour faire en sorte qu'un Conseil élargi soit en mesure de réagir de manière appropriée aux événements qui surviennent dans ce monde en constante évolution. Tout organe ou mécanisme vieillit ou s'use, et lui insuffler, en temps voulu, des forces nouvelles ou en remplacer les parties émoussées permet de revitaliser et de renforcer son travail.

Par exemple, nous examinons en ce moment la nécessité et la faisabilité d'une réforme du Conseil de sécurité en augmentant le nombre de ses membres et en veillant à ce que la représentation y soit plus équitable. La République kirghize est prête à appuyer les propositions qui viseront à mieux adapter l'ONU aux réalités du XXI^e siècle. Aujourd'hui, de nombreux États sur différents continents jouent un rôle international de plus en plus important. Sans minimiser les activités d'aucun autre État, nous voudrions relever la place active qu'occupent l'Allemagne et le Japon dans les relations internationales, leurs contributions financières aux activités de l'ONU et le poids politique et économique de ces deux États sur la scène internationale.

Nous voudrions saisir cette occasion pour rappeler les paroles du Président de la République kirghize, prononcées de cette tribune, à la 13^e séance de la présente session, selon lesquelles « les Nations Unies pourront et devront, à leur session anniversaire, décider d'inclure l'Allemagne et le Japon parmi les membres permanents du Conseil ».

La République kirghize a souvent dit que la meilleure solution serait de porter la composition du Conseil à 25 membres, dont sept permanents, en suivant le principe d'une représentation géographique équitable. En outre, nous sommes persuadés que le Conseil de sécurité devrait avant tout être guidé par l'intérêt de l'humanité tout entière, réglant des problèmes de nature mondiale et empêchant que des groupes régionaux ou d'autres groupes de pays ne fassent pression pour faire avancer leurs intérêts propres.

M. Guterres (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du rapport du Conseil (A/59/2) qui a été présenté par le Président du Conseil pour le mois en cours, le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sir Emyr Jones Parry. Le rapport met l'accent sur les difficultés et les succès rencontrés par les diverses missions de maintien de la paix des Nations Unies et les efforts de paix déployés par l'ONU. L'une d'entre elles est la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), mission déployée dans mon pays, le Timor-Leste.

Je saisis cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance aux membres du Conseil de sécurité pour l'appui qu'ils apportent à la mission. Sans leur engagement résolu, et celui de nos voisins et de la communauté internationale dans son ensemble, notre peuple ne serait pas parvenu à la paix, à la liberté, à la démocratie et aux droits de l'homme.

En mai de l'année prochaine, la Mission de maintien de la paix au Timor-Leste sera terminée. La semaine dernière, lors d'une réunion entre le Secrétaire général, M. Kofi Annan, et le Premier Ministre Mari Alkatiri, nous avons réitéré notre position, à savoir que le peuple du Timor-Leste a encore besoin de la présence de l'ONU pour appuyer les secteurs de la justice, des finances et de la police.

Pour ce qui est des autres questions mentionnées dans le rapport du Conseil de sécurité, nous souhaiterions revenir sur la situation au Darfour (Soudan). Nous estimons que la coopération entre le Conseil de sécurité, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais est la meilleure façon de rétablir la paix et de protéger la vie de toutes les populations de la région.

S'agissant du Sahara occidental, de la Palestine et d'autres conflits à l'examen, nous engageons instamment le Conseil de sécurité à poursuivre ses efforts et à lancer de nouvelles initiatives en vue de trouver un règlement pacifique que les populations concernées puissent accepter.

L'ONU est la création la plus précieuse d'une génération de grands dirigeants qui avaient une vision. Nous avons tous hérité de cette Organisation; le souvenir des destructions, des brutalités et des souffrances humaines de la Deuxième Guerre mondiale, et le désir profond d'épargner aux futures générations une autre guerre encore plus dévastatrice

ont eu une grande influence sur la conception de la Charte des Nations Unies par les membres fondateurs et sur l'allocation des pouvoirs dont chaque organe avait besoin pour s'acquitter de son mandat.

À la veille du soixantième anniversaire de l'Organisation, il nous faut reconnaître que, même si notre monde et nos peuples n'ont pas subi une énorme guerre mondiale, des conflits internes ont dévasté nombre de nos peuples, des millions d'êtres humains sont morts, et des millions d'autres continuent de souffrir.

Notre monde a changé; il y a de nouveaux défis et de nouvelles menaces. Le nombre des Membres de l'ONU est passé de 51 à 191, et tous, nous sommes conscients de ces changements et reconnaissons que l'Organisation doit s'y adapter.

Nous nous félicitons du rôle dynamique du Conseil de sécurité qui, pour faire face au terrorisme, a créé le Comité contre le terrorisme, en application de la résolution 1373 (2001). Nous saluons les efforts du Groupe de travail à composition non limitée établi par la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1993, en vue de faciliter les débats sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous attendons également avec intérêt le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.

Pour ce qui est de la réforme du Conseil de sécurité, nous avons déjà exprimé notre appui au document, présenté par la France et l'Allemagne, qui reconnaît la nécessité d'élargir la composition du Conseil à environ 24 membres.

Comme l'a déclaré mon Ministre des affaires étrangères, M. Ramos-Horta, nous croyons que les pays développés, tels que le Japon et l'Allemagne, et les pays en développement, tels que le Brésil, l'Indonésie et l'Inde, devraient se voir allouer des sièges permanents au Conseil de sécurité. Nous sommes également favorables à l'allocation de deux sièges permanents, ou plus, à l'Afrique, conformément à la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine au Sommet de Harare.

Nous estimons nécessaire que la majorité d'entre nous – les pays moyens et petits qui ne sont pas candidats à des sièges permanents – continuent d'échanger leurs vues afin de veiller à ce que les droits

de nos pays et de nos peuples soient mieux représentés et mieux protégés.

M. Choisure (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord remercier Sir Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale hier matin. Ma délégation est tout à fait d'accord avec l'affirmation selon laquelle les travaux du Conseil de sécurité pendant la période comptable ont été intensifs, et il est particulièrement encourageant de voir que le Conseil de sécurité a pu passer outre aux divisions et à la discorde suscitées par les opérations militaires en Iraq, et a été en mesure d'aller de l'avant et d'assumer ses responsabilités qui consistent à maintenir la paix et la stabilité internationales.

Ces derniers mois ont révélé à nouveau le rôle central joué par l'ONU, en général, et le rôle de premier plan rempli par le Conseil de sécurité, en tant qu'instrument irremplaçable dont dispose la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde.

S'agissant du point 53 de l'ordre du jour, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes », ma délégation est également d'avis que la question de la réforme du Conseil de sécurité – qui aurait dû se faire il y a bien longtemps – est essentielle à la réforme d'ensemble de l'ONU. À cet égard, nous saluons le Président de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale pour tout le travail qu'il a accompli, ainsi que le Groupe de travail à composition non limitée pour avoir fait avancer l'année dernière les questions relevant du groupe II. Le Groupe de travail, cependant, se trouve toujours dans une impasse, ne parvenant pas à s'entendre sur les questions les plus importantes relevant du groupe I, notamment l'élargissement du Conseil de sécurité, la question de la représentation régionale, les critères appropriés concernant la composition, l'utilisation du droit de veto, l'obligation redditionnelle, les liens entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, etc.

En fait, pour que le Conseil de sécurité s'acquitte de son rôle d'organe principal d'un multilatéralisme efficace et traite des menaces et des défis actuels et nouveaux, il doit subir une réforme de fond. Nous espérons que le Secrétaire général proposera une

réforme radicale sur la base du rapport et des recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau.

La Mongolie est également d'avis que la composition du Conseil de sécurité devrait se faire davantage le reflet des réalités du monde contemporain. Ma délégation tient à souligner que l'élargissement du Conseil n'est pas un objectif en soi mais qu'il émane de la nécessité de garantir une représentation équilibrée au sein de cet important organe, ainsi que la crédibilité de ses décisions. Comme le stipule le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies :

« Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. »

Le Conseil de sécurité représente donc tous les Membres. Pourtant, en 59 ans, le taux de cette représentation est 2,7 fois moins élevé que ce qu'il était au moment de la création de l'Organisation. La question est donc de savoir comment veiller à ce que la composition du Conseil de sécurité reflète comme il se doit les réalités actuelles dans lesquelles vit l'ensemble des membres.

La Mongolie est favorable à un élargissement juste et équitable du Conseil de sécurité par le biais d'une augmentation du nombre des sièges permanents et des membres élus, en veillant à ce que les pays développés et les pays en développement soient représentés. Il est difficile de comprendre pourquoi l'Afrique et l'Amérique latine ne disposent pas de sièges permanents au Conseil. De même, je ne crois pas qu'il soit juste que l'Asie – où vit plus de la moitié de la population de la planète – n'ait qu'un siège permanent. Pourquoi le Japon, dont la contribution au budget de l'ONU dépasse l'ensemble des contributions de quatre des membres permanents, devrait-il se voir refuser un siège permanent?

Ma délégation est d'avis que le processus de sélection de nouveaux membres permanents devrait adopter une démarche globale incluant des critères tels que la répartition géographique, un attachement sincère aux buts et objectifs de l'ONU et la capacité d'apporter une contribution substantielle au maintien de la paix et

de la sécurité internationales. À ce titre, la Mongolie appuie les aspirations légitimes de pays tels que le Japon, l'Allemagne et l'Inde, qui sont prêts à assumer de plus grandes responsabilités en faveur de la paix, de la sécurité et du développement. Le Conseil de sécurité doit comprendre un nombre de membres suffisamment petit pour fonctionner efficacement et suffisamment grand pour dûment représenter les Membres actuels de l'Organisation des Nations Unies.

Nous savons tous que le plus grand atout dont dispose l'Organisation, en général, et le Conseil de sécurité, en particulier, c'est leur légitimité. Nous sommes convaincus que, si les Membres pris dans leur ensemble ont l'impression d'être dûment représentés au Conseil, les décisions qu'il prendra auront davantage de légitimité et de crédibilité et la volonté des États Membres de se conformer à ses décisions s'en trouvera accrue d'autant, ce qui renforcera l'impact moral et politique des actes du Conseil. Cependant, on ne saurait penser que se conformer aux décisions du Conseil va de soi si la légitimité de ses décisions est mise en doute parmi les Membres de l'Organisation.

Un autre aspect important de la réforme du Conseil de sécurité a trait à la façon même dont le Conseil travaille et fonctionne. Cet organe devrait être démocratisé. L'histoire montre clairement que le droit de veto a été utilisé plus souvent pour défendre les intérêts nationaux des membres permanents que dans l'intérêt d'une cause commune, et qu'il est donc devenu l'un des principaux obstacles à l'efficacité des travaux du Conseil. À cet égard, un examen complet du droit de veto devrait être l'une des premières priorités. Nous pensons que les propositions formulées par certaines délégations en vue de limiter le droit de veto aux questions relevant du Chapitre VII méritent toute notre attention. Le veto pourrait être progressivement remplacé par un processus de prise de décisions consensuel.

Il importe également de démocratiser davantage les travaux du Conseil par une plus grande transparence et une plus grande ouverture, notamment dans le cadre de ses relations avec l'Assemblée générale. Nous constatons certains progrès en ce sens.

L'efficacité du Conseil de sécurité en tant qu'institution dépend également d'une élaboration et d'une mise au point plus poussées des responsabilités spécifiques à la fois des membres permanents et des

membres élus. Si nous parvenons à surmonter les faiblesses structurelles du Conseil de sécurité et à créer une motivation qui lui soit propre, un sens net de la responsabilité commune s'en dégagera et tous les membres du Conseil de sécurité pourront travailler en étroite coopération pour le bien commun. Les privilèges devraient être assortis d'un accroissement de responsabilités. Ma délégation voudrait souligner que la réforme du Conseil de sécurité et le renforcement de ses moyens d'action devraient progresser parallèlement, et non au détriment de l'autorité et du rôle accrus de l'Assemblée générale, qui est le principal organe délibérant, de décision et représentatif de l'Organisation des Nations Unies.

La réforme du Conseil de sécurité, notamment son élargissement, exige que l'on prenne des décisions politiques courageuses. Ce sont peut-être les 10 années et plus de pourparlers stériles et d'impasse qui ont incité le Secrétaire général à créer le Groupe d'experts de haut niveau. Nous devrions savoir que le temps presse. Si nous continuons d'échouer dans notre recherche d'un consensus et d'un règlement de la question de la réforme du Conseil de sécurité, il se pourrait que des protagonistes extérieurs à l'Organisation des Nations Unies, désireux de venir à bout de la réforme institutionnelle, prennent le dessus. Nous espérons sincèrement que nous ferons enfin montre parmi nous d'une volonté et d'une détermination politiques véritables.

U Win Mra (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier d'emblée le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période à l'examen. Comme le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la Charte, il est tout naturel que ceux-ci soient informés des travaux du Conseil afin de pouvoir les analyser et donner leur avis à leur sujet.

Ma délégation se félicite des diverses améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil afin d'accroître sa transparence et renforcer son obligation redditionnelle envers l'ensemble des Membres de l'Organisation. Le nombre accru de séances publiques, les réunions mensuelles entre le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil, les consultations entre le Président du Conseil et les groupes régionaux, et les exposés réguliers de la présidence du Conseil à l'intention des pays non

membres du Conseil sont autant d'exemples qui ont été mentionnés pour illustrer l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Les consultations récentes entre certains membres du Conseil de sécurité et des membres du Mouvement des pays non alignés sur la question de la non-prolifération des armes de destruction massive et la participation de pays non membres du Conseil à une séance de son Groupe de travail sur le maintien de la paix sont également perçus comme une évolution positive dans les relations entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Malgré certaines améliorations, ma délégation est d'avis que le rapport devrait être plus complet, plus concret et plus analytique si nous voulons que les travaux du Conseil soient mieux compris. En outre, il importe que le rapport du Conseil à l'Assemblée générale soit présenté dans les délais prescrits pour que cette dernière puisse dûment y répondre.

La tendance actuelle au Conseil est d'organiser des débats thématiques. C'est une évolution appréciable, car elle permet aux États Membres de participer davantage aux débats. Toutefois, ma délégation est d'avis que les débats thématiques organisés par le Conseil, notamment sur les questions qui ne relèvent pas de son mandat en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, peuvent aller à l'encontre du but recherché.

Ma délégation salue l'important travail accompli par le Comité contre le terrorisme, qui a été créé en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Myanmar condamne sans réserve le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous coopérons étroitement avec le Comité contre le terrorisme. À cet égard, je tiens à informer l'Assemblée que le Myanmar a signé 11 des 12 instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme ou y a adhéré. Il a également présenté son troisième rapport au Comité.

Qu'il me soit permis à présent d'évoquer la question de la réforme du Conseil de sécurité. Le débat sur la réforme se poursuit depuis plus d'une décennie sans avoir toutefois produit de résultats concrets. Les progrès accomplis dans l'examen des questions du groupe II relatives aux méthodes de travail du Conseil sont un élément nouveau et encourageant. S'agissant de la question de l'élargissement du Conseil, indépendamment de la convergence de vues

généralisée en faveur d'un accroissement du nombre de ses membres pour mieux l'adapter aux réalités actuelles, d'importantes divergences subsistent quant au nombre de membres qu'il devrait compter.

Ma délégation est d'avis que le Conseil doit être élargi dans la catégorie des membres permanents et celle des non permanents pour qu'il représente mieux et reflète plus fidèlement les réalités politiques et économiques contemporaines. Nous aimerions également insister sur le fait qu'il importe de maintenir l'efficacité du Conseil dans son élargissement. Puisque le veto est considéré comme anachronique, discriminatoire et antidémocratique, son usage devrait être réduit en prévision de son élimination totale. Nous sommes également d'avis qu'au sein d'un Conseil élargi les nouveaux membres permanents devraient jouir des mêmes droits et privilèges que les membres actuels.

Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, dans la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000, de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects. À cet égard, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, créé par le Secrétaire général, a la possibilité de jouer un rôle de catalyseur et de donner un nouvel élan à la réforme du Conseil. Nous attendons ses recommandations avec un vif intérêt.

Ma délégation salue l'excellent travail fourni par le Président du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité, M. Julian Hunte, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, ainsi que celui des membres de son Bureau. Ma délégation estime que les six sujets présentés par le Bureau pour examen au sein du Groupe de travail restent plus que jamais d'actualité. Ces sujets doivent continuer à servir de base à nos débats lors de la cinquante-neuvième session, afin que le travail réalisé au cours de la session précédente puisse servir de tremplin et qu'il soit plus facile de parvenir à un accord global sur la réforme du Conseil de sécurité.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par remercier le représentant permanent du Royaume-Uni, Sir Emyr Jones Parry, pour la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité.

Ce débat annuel sur le rapport du Conseil de sécurité en séance plénière de l'Assemblée générale

représente une pratique nécessaire, permettant à tous les Membres de l'Organisation de suivre et de contrôler le travail du Conseil de sécurité. Je souhaiterais également remercier le Président sortant de l'Assemblée générale, M. Julian Hunte, ainsi que les représentants permanents de l'Équateur et du Liechtenstein pour les efforts qu'ils ont réalisés en dirigeant les séances du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité.

La communauté internationale doit aujourd'hui faire face à de nouveaux défis de grande ampleur en matière de paix et de sécurité. Les événements qui ont eu lieu au cours des dernières années ont indubitablement eu un effet négatif sur l'Organisation des Nations Unies et particulièrement sur le Conseil de sécurité en tant qu'organe spécifiquement chargé de la sécurité collective.

Dans le même temps, l'ONU mène actuellement des réformes en profondeur, visant à adapter sa structure et son fonctionnement aux réalités contemporaines, afin d'accroître son efficacité et sa crédibilité en se dotant de capacités de réponse et de réaction rapide. Il ne fait aucun doute que la composition actuelle du Conseil de sécurité, qui compte seulement 15 membres, ne reflète pas fidèlement la réalité internationale d'aujourd'hui. Depuis la création de l'Organisation, non seulement le nombre de pays Membres de l'Organisation s'est accru de façon plus que disproportionnée par rapport au nombre de membres du Conseil, mais l'axe central du pouvoir mondial, reflété dans l'attribution de sièges permanents, n'est plus ce qu'il était en 1945. Face à ces changements il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité doit refléter les nouvelles réalités internationales et doit changer.

Selon l'Argentine, la réforme du Conseil doit être menée dans le cadre du processus plus large de réforme de l'ONU. Pour cela, il faut auparavant parvenir à un large consensus. Il ne peut s'agir d'une démarche isolée, ni d'une mesure partielle qui se bornerait à accroître le nombre de membres. La réforme doit également modifier les méthodes de travail du Conseil pour accroître sa transparence et son efficacité.

Le Conseil de sécurité doit être plus représentatif, mais aussi plus démocratique. Cette position a été la nôtre depuis longtemps. En effet, notre délégation participait à la Conférence de San Francisco en 1945 et

y avait déclaré, au sujet du droit de veto, qu'elle ne s'était pas opposée à cette mesure parce que ce qui est juridiquement juste et désirable peut s'avérer politiquement irréalisable.

Dès 1946, le premier représentant permanent de la République argentine auprès de l'ONU, l'Ambassadeur José Arce, avait affirmé devant l'Assemblée générale qu'il fallait supprimer le droit de veto et à la place exiger que les décisions du Conseil soient approuvées par les deux tiers ou les trois quarts des membres de cet organe. Même si aujourd'hui il peut s'avérer politiquement impossible d'éliminer complètement le droit de veto, nous pensons que les conditions sont réunies pour en limiter l'emploi aux cas prévus au Chapitre VII de la Charte.

Comme nous l'avons affirmé dès le début des débats sur la réforme du Conseil de sécurité, l'Argentine est favorable à l'élargissement du nombre des membres du Conseil, mais seulement des membres non permanents. L'existence de sièges permanents résulte d'une situation particulière qu'a connue le monde au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, au même titre que l'octroi du droit de veto aux membres permanents.

L'Argentine a une position ouverte sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes disposés à explorer différentes possibilités et à mobiliser la communauté internationale en faveur du processus de réforme, afin d'imaginer les formules les mieux adaptées à ce projet. L'Argentine n'est contre personne et donne simplement son appui à un Conseil bien plus démocratique.

Nous attendons avec intérêt le rapport du Groupe de travail de haut niveau mis en place par le Secrétaire général qui apportera, nous n'en doutons pas, des éléments utiles pour faire avancer le processus de réforme.

L'Argentine a participé aux travaux du Groupe en lui soumettant un document qui présente la position de notre pays sur plusieurs sujets, dont la réforme du Conseil de sécurité. Les propositions du Groupe devront être analysées par l'Assemblée générale, celle-ci étant, comme nous le savons tous, le seul organe habilité à prendre des décisions au sujet de quelque réforme que ce soit. Toute avancée dans la réforme devra se faire par le biais de recommandations pertinentes transmises à l'Assemblée par le Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme

du Conseil de sécurité. Ces recommandations devront être adoptées sur la base d'un consensus général.

Pour terminer, j'aimerais dire que l'objectif de la réforme du Conseil est de garantir la réalisation des buts des Nations Unies en respectant les intérêts de tous les États Membres. Ce n'est qu'ainsi que pourra être renforcé l'organe chargé du maintien de la sécurité collective.

Les images que les médias nous transmettent quotidiennement devraient nous inciter à ne pas nous égarer mais plutôt à agir de façon à assurer l'avenir de notre Organisation, qui affecte aussi l'avenir de l'humanité tout entière. Ne laissons pas passer cette occasion d'effectuer une réforme porteuse de démocratisation et d'efficacité pour le Conseil de sécurité.

M. Beck (Palaos) (*parle en anglais*) : Dans la recherche des moyens les plus efficaces pour renforcer la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, les Palaos prient instamment cet organe de réformer le Conseil de sécurité afin qu'il reflète les réalités de la communauté internationale au XXI^e siècle. Nous sommes convaincus que les pays qui jouent de façon constante un rôle majeur dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales devraient toujours participer aux processus de prise de décision du Conseil de sécurité.

Les Palaos pensent que le Conseil de sécurité devrait être élargi afin d'y inclure en tant que nouveaux membres des pays développés et en développement. Si différents pays – en vertu de leur active prédominance sur la scène mondiale, de leur nombreuse population et de leur position géographique – sont des candidats à un siège de membre permanent dans un Conseil de sécurité réformé, les Palaos souhaitent, à ce stade, explicitement que la candidature du Japon. Le bilan incomparable de la contribution du Japon à l'ONU et son rôle de pointe dans des initiatives internationales depuis de nombreuses années constituent une base solide et indéniable pour son admission au Conseil de sécurité en tant que membre permanent.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous voudrions nous associer à l'appel – lancé par les représentants de nombreuses délégations qui ont pris la parole avant nous – pour une réforme audacieuse et complète du système des Nations Unies. Nous convenons qu'une telle réforme devrait viser à

assurer l'efficacité, la crédibilité, la légitimité et la transparence les plus grandes possible.

Nous sommes également convaincus de la nécessité de renforcer la coopération entre les organes des Nations Unies. À cet égard, l'Allemagne a suggéré, premièrement, de renforcer le rôle de l'Assemblée générale en centrant et en rationalisant davantage notre activité; deuxièmement, d'exploiter le potentiel du Conseil économique et social en tant qu'organe central de prise de décision sur les questions économiques et sociales et en tant que partenaire du Conseil de sécurité dans le maintien et la consolidation de la paix; et, troisièmement, d'ouvrir à un groupe plus large d'États Membres de l'ONU intéressés des forum sur le maintien de la paix, assurant de ce fait une meilleure interaction entre les États Membres et le Conseil de sécurité.

Parmi nos efforts pour augmenter l'efficacité et la crédibilité des Nations Unies, la réforme du Conseil de sécurité est certainement l'un des plus importants. Ces dernières années, les responsabilités et les compétences du Conseil de sécurité se sont constamment élargies. Le nombre de conflits exigeant la participation du Conseil augmente. À l'avenir, nous voulons placer encore davantage l'accent sur la prévention des crises et la consolidation de la paix. Une approche aussi exhaustive exigera des ressources additionnelles de même qu'une collaboration plus étroite entre les États Membres et entre les organes des Nations Unies.

Dans le même temps, le Conseil doit traiter des nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité internationale. Les États en faillite, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive posent la question de savoir si la Charte et le droit international fournissent les instruments nécessaires pour faire face à ces nouveaux défis. La responsabilité de protéger, la légalité de l'action militaire préventive et la question de prévenir l'impunité dans les cas de violations graves des droits de l'homme sont certaines des questions qui doivent être abordées. À cet égard, nous attendons avec intérêt, début décembre, le rapport demandé par le Secrétaire général au Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.

Le Conseil de sécurité a répondu à certaines de ces nouvelles menaces en assumant un rôle de plus en plus législatif, en énonçant des règles pour la communauté internationale. Cela est vrai pour l'activité du Comité contre le terrorisme et celle du

Comité du Conseil de sécurité, créé en application des résolutions sur le terrorisme 1546 (2004) et 1566 (2004) sur le terrorisme, adoptée par le Conseil de sécurité à une date aussi récente que le 8 octobre dernier.

Quand le Conseil de sécurité légifère, il définit des règles pour l'ensemble des Membres des Nations Unies. Cela signifie que les 15 membres du Conseil de sécurité décident et que les 176 Membres de l'ONU, plus les 191 parlements, sont exclus du processus décisionnel. Dans ce contexte, il est essentiel de changer la structure du Conseil de 1945 pour lui permettre de relever les défis du XXI^e siècle. Il y a ici, à notre avis, deux éléments primordiaux : d'abord, le Conseil de sécurité – en particulier lorsqu'il légifère – a besoin de plus de légitimité par le biais d'une meilleure représentativité; et, deuxièmement, le Conseil de sécurité doit inclure, de manière permanente, les principaux fournisseurs de ressources et les principaux acteurs régionaux. Pour relever ces défis, le Conseil doit pouvoir mettre en œuvre ses décisions de manière efficace et doit être considéré comme légitime. Nous pensons que le Conseil ne peut y parvenir que s'il reflète les changements politiques des 50 dernières années et les réalités géopolitiques contemporaines.

La conclusion à tirer de cette nécessité d'adapter le Conseil de sécurité aux exigences d'aujourd'hui est essentiellement double.

Premièrement, la composition du Conseil devrait refléter l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU et renforcer la légitimité du Conseil en augmentant le nombre de membres permanents et non permanents. La décolonisation, les nouveaux acteurs mondiaux non nucléaires, la fin de la guerre froide, l'augmentation du nombre de Membres des Nations Unies, qui atteint 191 pays – tous ces faits nouveaux devraient être reflétés dans la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, toutes les régions du sud devraient être représentées par des membres permanents. Cela nous donnerait l'opportunité de faire mieux entendre la voix du monde en développement au sein du Conseil. Nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui veulent refuser des sièges permanents au monde en développement en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Elargir le Conseil en augmentant uniquement le nombre de sièges non permanents ne

modifierait pas la structure du Conseil; au contraire, ajouter seulement des sièges non permanents cimenterait la structure périmée de 1945.

Par conséquent, de notre point de vue, les pays qui ont la volonté et les moyens de faire une contribution particulièrement importante au maintien de la paix mondiale devraient devenir membres permanents. Cela s'applique aux principaux fournisseurs de ressource parmi les pays développés aussi bien qu'aux acteurs principaux du monde en développement.

Pour ces raisons, nous avons décidé d'assumer la responsabilité liée à un siège permanent, et nous soutenons le Brésil, l'Inde et le Japon qui sont disposés à faire de même. Une fois de plus, je voudrais mettre l'accent sur l'importance particulière que nous accordons à avoir l'Afrique, également représentée de manière adéquate parmi les nouveaux membres permanents.

Nous attendons avec intérêt les idées du Groupe de haut niveau, de même que nous pensons qu'ils fourniront une nouvelle impulsion très importante à la question cruciale de la réforme. Je suis sûr que, durant la session de l'Assemblée générale en cours, nous travailleront tous ensemble sur cette question avec engagement et créativité.

M. Badji (Sénégal) : Monsieur le Président, en vous redisant la joie de la délégation sénégalaise de vous voir présider avec votre brio habituel les travaux de l'Assemblée générale, je voudrais vous exprimer notre gratitude pour avoir consacré les séances de ces deux derniers jours à l'examen des points 11 et 53, relatifs, respectivement, au rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) et à la question de la répartition équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Mon intervention se limitera au point 53 de notre ordre du jour. À ce sujet, Monsieur le Président, nous voudrions d'abord exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, S. E. M. Julian Hunte, de Sainte-Lucie, qui a présidé avec compétence et engagement, à la session écoulée, le Groupe de travail à composition non limitée chargé justement d'examiner cette importante question. Nos compliments vont également à ses deux Vice-Présidents, S. E. M. Luis Gallegos Chiriboga, de l'Équateur, et S. E. M. Christian Wenaweser, du Liechtenstein. La qualité du rapport qui nous est soumis aujourd'hui traduit parfaitement leur

foi dans la mission qui leur avait été confiée tout autant qu'elle est à la mesure du souhait ardent des États et des peuples du monde de voir aboutir rapidement une réforme conséquente du Conseil de sécurité tant dans sa composition que dans son mode de fonctionnement.

Le bien-fondé de cette forte aspiration s'explique au moins par quatre paramètres essentiels : l'accession à la souveraineté internationale, depuis 1960 notamment, d'un nombre particulièrement élevé d'États; l'étendue et la complexité des tâches auxquelles l'Organisation des Nations Unies fait face aujourd'hui; l'irruption récente de nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales; le souhait d'une gestion plus transparente et plus démocratique de notre chère Organisation.

Voilà autant de facteurs qui devraient nous conduire, dans un salubre esprit de dépassement, à franchir le Rubicon afin de faire du Conseil de sécurité un organe véritablement représentatif des États Membres et mieux préparé à exercer ses missions inscrites dans la Charte des Nations Unies. Ce réajustement est d'autant plus nécessaire que le ratio membres Conseil de sécurité membres de l'Assemblée générale qui était de 11 à 51 en 1945, soit 21,56 %, est nettement supérieur au ratio actuel qui n'est que de 15 à 191, soit 7,85 %.

Ces chiffres illustrent un effritement considérable du taux de représentation des États Membres au sein du Conseil de sécurité – effritement qui se conjugue avec un autre avatar : un organe important de l'Organisation des Nations Unies figé dans le temps et prisonnier de ses propres procédures alors que le contexte international a connu depuis 1945 de profondes mutations.

Eu égard à l'ampleur du chantier qui nous attend tous, l'Afrique forte de ses 53 États Membres, debout comme un seul homme, a déjà clairement indiqué sa ferme volonté de jouer sa partition dans le concert d'un Conseil de sécurité restructuré et en phase avec son environnement. Aussi, a-t-elle souhaité par une déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, devenue depuis l'Union africaine, adoptée à Harare le 4 juin 1997, un élargissement de la composition du Conseil de sécurité à 26 membres. Dans ce schéma, le continent africain se verrait attribuer deux sièges de membre permanent et cinq sièges de membre non permanent à octroyer aux États africains selon un système de rotation basé sur

des critères préalablement définis par les Africains eux-mêmes.

Concernant le veto, le Sénégal partage l'avis de la majorité des États que ce droit est léonin, anachronique et discriminatoire, d'où la nécessité en attendant son élimination progressive d'en limiter le champ d'application aux projets de résolution sur les mesures ressortissant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Dans cette perspective, je voudrais réitérer ici une proposition que la délégation sénégalaise avait émise en 1997 pour qu'un débat de fond soit engagé avec les membres permanents actuels du Conseil de sécurité afin d'identifier avec eux des formules et aménagements réalistes sur l'usage temporaire du veto.

Un autre thème important examiné par le Groupe de travail a été celui relatif aux critères à remplir pour être membre du Conseil de sécurité. Edictés à l'Article 23 de la Charte, ceux-ci sont au nombre de deux : d'une part, la capacité d'apporter une contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales et, d'autre part, le respect de la répartition géographique équitable. Si la seconde condition ne devrait pas poser de problèmes, la première est quelquefois perçue dans un sens restrictif, celui afférant seulement à la contribution financière à la réalisation des opérations de maintien de la paix.

Le Sénégal, qui s'est, depuis son adhésion à l'Organisation des Nations Unies, illustré comme un grand pourvoyeur de troupes aux missions des opérations de maintien de la paix, ne saurait se satisfaire d'une définition aussi étroite. Aussi conviendrait-il de prendre en compte l'aspect humain de la contribution aux opérations de maintien de la paix, mais également d'intégrer de nouveaux critères tels que l'état de droit et le sens des responsabilités internationales des États Membres.

Parmi les satisfactions que le rapport a procurées à ma délégation, figure le point concernant les rapports entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Au fil des ans, il nous a été donné de constater la tendance inquiétante d'une consolidation de la prééminence du Conseil de sécurité sur l'Assemblée générale. En effet, le Conseil de sécurité, dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, se saisit de plus en plus de questions ressortissant de domaines plus vastes que son mandat. Je voudrais ici faire allusion aux nombreuses

questions thématiques examinées au Conseil de sécurité et qui sont, selon l'esprit et la lettre de la Charte, du ressort de l'Assemblée générale.

Aussi, un rééquilibrage dans l'exercice des missions entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'impose-t-il. A cette fin, il suffit simplement de s'appuyer sur les dispositions pertinentes de la Charte. Il y va de l'efficacité de l'action future de notre Organisation universelle.

Je voudrais pour terminer, Monsieur le Président, vous dire combien ma délégation est déterminée à appuyer toutes les initiatives que vous aurez à prendre en vue de relever le défi de la réforme du Conseil de sécurité. Dans cet exercice difficile mais réalisable nous avons tous, sans exclusive, besoin d'une bonne dose de réalisme, de pragmatisme et de foi en l'avenir afin de contribuer au renforcement de la crédibilité du Conseil de sécurité, un organe si capital dans l'architecture de l'Organisation des Nations Unies et, pour cette raison, si utile dans la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Sur le point 11, je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité, Sir Emyr Jones Parry, et lui exprimer ma reconnaissance la plus sincère pour sa présentation très efficace et équilibrée du rapport annuel du Conseil de sécurité. Nous disposons donc d'une vision, de bonnes suggestions, et d'une orientation. Et il y a certainement eu une amélioration en ce qui concerne la transparence, l'ouverture et la responsabilisation.

Bien sûr, beaucoup reste à faire, comme l'a fait remarquer l'Ambassadeur d'Algérie, M. Baali, notamment. Nous sommes sûrs, à cet égard, que le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau apportera une contribution d'importance à nos réflexions sur cette question.

J'en arrive maintenant à l'autre point de l'ordre du jour : la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et les questions connexes. Nous savons particulièrement gré au Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, M. Julian Hunte, de son engagement, ainsi que du sens politique et de la détermination dont il a fait preuve afin de faire progresser l'ordre du jour. Mes remerciements et ma sincère gratitude vont également à l'Ambassadeur Gallegos, de l'Équateur, et à l'Ambassadeur Wenaweser, du Liechtenstein, pour leur contribution remarquable à cet effort.

Je me concentrerai ici sur quelques principes fondamentaux – en fait, six principes – que l'Italie estime capitaux pour le succès de la réforme.

Le premier principe est un large consensus. Comme toute réforme constitutionnelle dans l'un de nos pays – je veux dire les pays qui ont une constitution écrite –, la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas avoir pour effet d'engendrer des divisions au sein des Membres, au risque, sinon, d'être contraire au but même de cette réforme du système des Nations Unies. Toute proposition de réforme devra faire fond sur un consensus politique large. Nous devons tous faire tout ce qui est en notre pouvoir, dans un esprit de souplesse et de pragmatisme, pour défendre une méthode susceptible de bénéficier d'un large appui à l'Assemblée. De ce point de vue, le groupe mis en place par le Secrétaire général et, si je puis me permettre, le Secrétaire général lui-même, devraient chercher à encourager ce consensus autour d'une proposition de réforme équitable et complète. Je note que même les pays qui ne sont pas favorables à une augmentation du nombre des membres permanents sont bien conscients de la nécessité d'un consensus large, seul susceptible d'empêcher les États Membres de se désintéresser de la question, et de se désengager du processus comme ils pourraient être tentés de le faire. Et si les États se désengagent, il n'y aura plus aucune possibilité de créer un système des Nations Unies plus efficace et plus efficient.

En ce sens, je voudrais rappeler ce que l'Ambassadeur Emyr Jones Parry a déclaré hier. « Nous voudrions encourager, a-t-il dit, tous les États Membres à participer de façon constructive au débat afin de trouver une solution à laquelle tous puissent agréer. » Je voudrais également citer les propos de notre collègue russe, l'Ambassadeur Denisov, il y a quelques heures : « l'obtention d'un consensus aussi large que possible doit rester le critère principal dans le processus de réforme. » Aujourd'hui et hier, beaucoup d'autres collègues, de l'Algérie et de la Chine à la Nouvelle-Zélande – au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande – en passant par l'Argentine et le Mexique, entre autres, ont tenu des propos analogues sur la nécessité d'un large consensus.

Le deuxième principe est la correction du déséquilibre actuel de la présence Nord-Sud au sein du Conseil de sécurité. Il est fondamental et urgent de s'atteler à cette question si nous voulons que le Conseil de sécurité soit plus en phase avec le monde

d'aujourd'hui et, par conséquent, plus crédible et plus efficace. Je pense qu'il existe certainement des points de convergence entre les pays Membres sur cette question également. Mais je doute qu'il soit très logique, compte tenu de la perception très répandue de la nécessité d'une représentation plus équitable, d'augmenter le nombre des membres permanents de cinq sièges et d'accorder 40 % de ces nouveaux sièges à deux pays du monde industrialisé. Il doit y avoir une meilleure manière de redresser plus efficacement le déséquilibre Nord-Sud.

Le troisième principe est la globalité. Autrement dit, il est nécessaire d'adopter une perspective globale pour ce processus de réforme, visant au renforcement du système des Nations Unies et à l'amélioration de sa capacité de faire face efficacement aux défis actuels et futurs en matière de paix et de sécurité, et également, bien sûr, en matière de développement, ce qui est tout aussi important. Nous devons examiner les questions de politique générale, de même que les questions institutionnelles, et en particulier la question de l'élargissement du Conseil de sécurité. Entre autres questions, je citerais, notamment, le recentrage des relations entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social; le renforcement du Conseil économique social; et la redéfinition des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je voudrais ici rappeler les paroles très claires de notre collègue de la Nouvelle-Zélande, hier : « d'une part, inscrire la réforme du Conseil de sécurité dans un cadre plus large pourrait accroître plutôt que diminuer les perspectives de trouver un consensus à cet égard. D'autre part, le Conseil de sécurité est au centre de l'action engagée par l'ONU contre les menaces à la sécurité internationale. [...] En conséquence, les propositions visant à renforcer l'action collective face à toute une série de menaces ne peuvent être raisonnablement séparées de la question de la représentativité du Conseil. Ce que fait le Conseil et qui y siège sont des questions inextricablement liées. »

En d'autres termes, ce ne serait pas faire preuve de bon sens ni de sens politique que de séparer artificiellement nos travaux : la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité au cours des premiers mois de 2005, d'une part, et le reste des questions de fond relatives aux attentes des Membres par rapport au travail du Conseil de sécurité et, de façon plus générale du système des Nations Unies, d'autre part, dans la seconde partie de l'année, dans le

cadre de l'événement majeur de 2005, ainsi que du suivi du rapport à venir du Groupe de personnalités de haut niveau mis en place par le Secrétaire général.

Au contraire, examiner séparément la question de l'élargissement du Conseil de sécurité n'est pas une garantie contre la marginalisation des autres grandes recommandations du Groupe. C'est la raison pour laquelle nous appuyons un examen complet en 2005 des résultats des grandes conférences des Nations Unies, dans le cadre global de la Déclaration du Millénaire et des Objectifs du Millénaire pour le développement.

En ce qui concerne le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau, qu'il me soit permis une fois encore de rappeler les paroles de l'Ambassadeur Jones Parry, qui a exhorté le Groupe à veiller à ce que ses propositions renforcent la capacité du Conseil de mener à bien les responsabilités qui lui ont été confiées par la Charte. Je voudrais également ici réitérer la réflexion si éloquente de notre collègue de Nouvelle-Zélande : « Nous prions instamment les États Membres de ne pas chercher à préjuger du rapport du Groupe, mais plutôt de respecter l'indépendance du Groupe et de garder l'esprit ouvert quant aux moyens éventuels permettant d'aller de l'avant. »

Le quatrième principe est l'ouverture à tous et le principe de la responsabilisation. Je les évoquerai ensemble car ils sont inextricablement liés. Je commencerai en rappelant une fois de plus les paroles de notre collègue de Nouvelle-Zélande hier, à savoir : « Nous comptons que de meilleures perspectives seront offertes à tous les États Membres d'être membres du Conseil de sécurité, et pas seulement à quelques privilégiés ».

C'est la raison pour laquelle la proposition visant à ajouter de nouveaux membres permanents, même sans droit de veto, comporterait de sérieux inconvénients. Cela contribuerait largement à diviser les Membres de l'ONU et à établir une nouvelle couche hiérarchique au sein du Conseil lui-même. Voulons-nous réellement avoir des membres de première classe, des membres de seconde classe et des membres de troisième classe? L'ONU, comme l'a rappelé le Ministre des affaires étrangères chinois récemment, n'est pas une entreprise du secteur privé, une société, ou un fonds coté en bourse, avec des actions de la classe A, de la classe B et de la classe C.

Quel que soit ce que peut dire le Groupe des quatre, et si attrayant soit l'« emballage » de cette option de réforme, le fait est que nous jetterions les bases de ce qui deviendrait, par définition, de nouveaux privilèges pour quelques membres au détriment d'autres. Et cela serait un contresens dans un monde où l'on donne maintenant – et où l'on doit donner – la priorité à un processus continu de démocratisation dans la gestion des relations internationales par le biais des institutions multilatérales. Tous les États membres de cette Assemblée, en tant que parties prenantes, doivent se sentir à l'aise et doivent être en mesure de participer et de contribuer plus équitablement. Je demande à l'Assemblée si l'ajout de nouveaux membres permanents qui ne seraient pas tenus de rendre des comptes à l'ensemble des Membres par le biais d'élections aurait cet effet.

Nous devons clairement garder à l'esprit le fait que l'élargissement du Conseil de sécurité, quelle que soit la forme qu'il prendra, ne peut être que limité. Le chiffre généralement mentionné est d'environ 24 membres. Tout chiffre supérieur à celui-ci nuirait à l'efficacité du Conseil de sécurité. Si tel devait être le cas, l'ensemble des États Membres sait qu'il a affaire à un jeu qui ne mène à rien. Si nous augmentons le nombre de membres permanents, les autres Membres auront moins de possibilités et devront s'arracher les sièges non permanents. À supposer que nous donnions des sièges à cinq États Membres qui deviendraient des États permanents, nous le ferions au détriment de 181 autres États Membres, qui ont le droit de s'attendre, au vu de leurs possibilités, à contribuer directement à l'élaboration des politiques du Conseil de sécurité et à son action.

N'oublions pas que l'ONU existe depuis 60 ans et qu'il y a encore 77 pays – à savoir 40 % des membres de l'Organisation – qui n'ont jamais été membres du Conseil de sécurité. Comment pouvons-nous remédier à cette situation? Certainement pas en augmentant le nombre de membres du Conseil de sécurité et en gelant plus de la moitié de l'augmentation, à savoir cinq membres sur neuf, en faveur d'une poignée de membres.

En outre, le fait d'ajouter de nouveaux membres permanents irait par définition à l'encontre du principe d'obligation redditionnelle selon lequel tous les membres du Conseil de sécurité devraient faire l'objet d'un examen périodique grâce à des élections à

l'Assemblée générale. Il ne faut pas oublier que l'Organisation, alors qu'elle mène son action, souligne de plus en plus – et prêche aux États Membres – la nécessité d'améliorer la gouvernance, ce qui signifie améliorer l'obligation redditionnelle, qui est au cœur de toute démocratie et le fondement d'un développement sain et rationnel.

Le sixième principe est la nécessité de renforcer le rôle et le poids du facteur régional et géopolitique au Conseil de sécurité. J'ai le sentiment qu'il existe parmi les membres un terrain d'entente sur cette question, susceptible de constituer un point de départ. L'Ambassadeur Kumalo d'Afrique du Sud a évoqué très clairement hier l'importance de mettre davantage l'accent sur le Chapitre VIII et sur les liens opérationnels entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. L'Ambassadeur Baali d'Algérie et d'autres se sont exprimés dans ce sens.

Je voudrais par conséquent dire que toute proposition de réforme du Conseil de sécurité devrait se concentrer sur l'importance du facteur régional et géopolitique, des organisations régionales ainsi que des intérêts régionaux plutôt que nationaux. Il faudrait à cette fin nouer des liens beaucoup plus étroits entre les membres élus et leurs organismes régionaux. Cela permettrait de renforcer l'obligation redditionnelle des membres élus et de donner à leurs délibérations une légitimité accrue.

En d'autres termes, il faudrait en faire bien davantage pour donner la pertinence et le poids voulus aux réalités régionales et géopolitiques au sein du système des Nations Unies et du Conseil de sécurité. L'Italie estime, en tant que membre fondateur de l'Union européenne, dépositaire de ses traités, et en tant que pays ayant accueilli le 29 octobre la signature solennelle de la nouvelle Constitution européenne, que l'Union européenne, aujourd'hui forte de 25 membres, a une contribution fondamentale s'agissant d'atteindre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. L'Italie s'emploie à trouver sur la base d'un consensus des moyens permettant à l'Union européenne de s'exprimer au Conseil de sécurité d'une seule voix puissante. Nous nous rendons évidemment compte que la voie que nous souhaitons suivre n'est pas facile et que, au sein de l'ONU, les groupes régionaux sont à différents stades de leur développement politique et socioéconomique. Nous avons cependant le sentiment qu'il faut maintenir le cap et ne pas entraver la réalisation de cet objectif.

Entre-temps, pour résumer, il nous faudra concevoir une réforme du Conseil de sécurité qui soit mieux à même de répondre à la contribution que chaque État Membre est capable de faire et disposé à offrir, aux fins de maintenir la paix et la sécurité et d'atteindre les autres buts de l'ONU tels que prévus au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte. Nous devons également accorder un plus grand poids aux facteurs régional et politique, tout en redressant le déséquilibre actuel Nord-Sud. Nous devons tenir compte de la nécessité d'assurer, grâce à l'élection de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité, l'obligation redditionnelle, l'intégration et la maîtrise du processus par les États Membres.

Pour respecter toutes ces valeurs et tous ces principes et répondre à tous ces besoins, il faudra faire preuve de souplesse, renoncer aux positions arrêtées et garder l'esprit ouvert à de nouveaux scénarios audacieux de réforme. Cette réforme pourrait être axée, par exemple, sur l'idée d'un roulement parmi les membres élus pour un siège donné, sans pour autant exclure la possibilité d'une durée plus longue et d'une présence plus fréquente au Conseil que ce que prévoit actuellement la Charte.

Nombre de collègues – l'Algérie, l'Uruguay, le Mexique, le Sénégal, comme nous l'avons entendu il y a quelques minutes, et beaucoup d'autres – se sont référés à un tel scénario de roulement parmi les membres élus à des sièges régionaux. Nous sommes persuadés que ce type de scénario, qui sauvegarderait les principes fondamentaux du type de démocratie auquel nous croyons, permettrait qu'un consensus élargi se dégage au sein de l'Organisation. Si le Groupe de haut niveau recommande une proposition de réforme de ce type sous une des formes faisables, cette dernière bénéficierait indéniablement d'un solide appui. Tâchons d'œuvrer en ce sens. Ayons une vision et évitons de nous concentrer uniquement sur des intérêts nationaux particuliers.

M. Diarra (Mali) : Ma délégation voudrait féliciter le Bureau du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Le document présenté par S. E. M. Julian Hunte et ses deux Vices-Présidents rend fidèlement compte du point actuel de l'évolution de la question. Nous avons

d'ailleurs pris note du rapport, lors de la dernière séance de la cinquante-huitième session, le 13 septembre dernier. Nous avons également donné mandat au Groupe de travail à composition non limitée pour poursuivre les efforts qu'il déploie en tenant compte des résultats obtenus depuis sa création dans la résolution 48/26 du 3 décembre 1993. Il devra également tenir compte de l'expérience acquise au cours de la dernière session.

La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité est l'une des plus complexes auxquelles l'Organisation ait jamais été confrontée. Mais, de l'avis de ma délégation, elle a le mérite d'exister car il est évident que la marche vers une démocratisation des organes de l'ONU et vers plus de transparence dans leurs méthodes de travail est rompue à partir du constat selon lequel d'un taux de représentation de 21,56 % du nombre total des États Membres de l'Organisation au moment de sa création, le Conseil de sécurité ne représente plus que 7,85 % des Membres aujourd'hui.

Inversement, le Conseil de sécurité occupe de fait une place de plus en plus centrale au sein de l'Organisation, et cela, au détriment des autres organes principaux, en particulier de l'Assemblée générale. Il en est ainsi de ses débats thématiques qui abordent des questions traditionnellement réservées à d'autres organes. Il en est ainsi aussi de sa fonction normative croissante, comme l'atteste l'adoption des résolutions 1540 (2004) et 1566 (2004). Il y a par ailleurs l'utilisation du droit du veto qui ne correspond plus à l'intérêt collectif, mais répond plutôt aux intérêts strictement nationaux des pays qui en sont détenteurs. Face à toutes ces réalités, dont certaines sont presque aussi anciennes que notre Organisation elle-même, il est donc plus que jamais opportun de maintenir le débat ouvert sur les deux groupes de questions identifiées par le Groupe de travail, à savoir les questions concernant l'élargissement du Conseil de sécurité et les questions annexes d'une part, et les questions concernant les méthodes de travail du Conseil et la transparence de ses travaux, d'autre part.

S'agissant de la question de la représentativité du Conseil, ce ne serait que justice rendue à l'histoire que de permettre aux nations émancipées du joug colonial, après la création de l'ONU, d'y être représentées de façon équitable. Cette réparation de l'histoire doit bénéficier aux États africains et à ceux d'Asie, essentiellement. Par ailleurs, plusieurs situations de

crise prises en charge par les Nations Unies de nos jours se déroulent sur notre continent.

L'Afrique veut donc assumer sa part de responsabilité dans l'effort de préservation de la paix et de la sécurité internationales. Notre continent y contribue en vertu du Chapitre VIII de la Charte, par la mise en place de mécanismes sous-régionaux de prévention de gestion et de règlement des conflits, et par la création plus récente du Conseil de paix et de sécurité au niveau continental. Il y procède également en renforçant ses relations de coopération avec le système des Nations Unies dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits.

C'est donc consciente de cette responsabilité que l'Afrique a adopté en 1997, à Harare, une déclaration qui affirme la nécessité impérieuse d'assurer une représentation géographique équitable au sein du Conseil de sécurité. Il en découle la nécessité d'élargir sa composition pour refléter l'augmentation du nombre des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'élargissement doit concerner les deux catégories de membres. Le Conseil de sécurité élargi se composerait de 26 membres. Deux sièges permanents doivent revenir au continent africain. Le nombre de sièges non permanents revenant à l'Afrique au sein du Conseil élargi devrait passer à cinq au lieu de trois actuellement. Les États africains procéderont eux-mêmes à la désignation des membres permanents africains. Leur désignation pourrait ensuite être entérinée par l'Assemblée générale.

Ma délégation estime également que certains pays industrialisés, dont la contribution à la vie de l'Organisation, tant en matière de ressources financières qu'au plan du maintien de la paix est significative et reconnue, doivent bénéficier de sièges permanents au sein d'un Conseil restructuré.

Par ailleurs, la taille de la population, la contribution à l'ONU ainsi que le rôle dans la nouvelle géographie du commerce international de certains pays en développement devraient être considérés favorablement.

Les nouveaux membres permanents auront les mêmes prérogatives et les mêmes pouvoirs que les membres actuels. L'Afrique est favorable à la limitation progressive du recours au droit de veto jusqu'à sa suppression totale.

Ma délégation estime toutefois qu'aucune décision ne doit être prise avant qu'un accord général ne soit réalisé sur ce groupe de questions ainsi que sur le deuxième groupe relatif aux méthodes de travail du Conseil. Les efforts de restructuration du Conseil de sécurité doivent se poursuivre de manière soutenue, mais ne doivent pas être soumis à des contraintes de calendrier.

S'agissant de la transparence des méthodes de travail du Conseil, le rapport prend note des améliorations récentes, telles que celles énumérées à son paragraphe 60. De l'avis de ma délégation, ces efforts d'amélioration doivent se poursuivre dans le sens prescrit par les résolutions 51/193 du 17 décembre 1997 et 58/126 du 19 décembre 2003, de l'Assemblée générale.

Quant aux menaces d'un nouveau genre ou menaces futures, ma délégation attend du Groupe mis en place par le Secrétaire général ses conclusions sur leur nature et sur les modalités de leur prise en charge.

Pour terminer, s'agissant du recours au droit de veto, ma délégation estime que, sur des questions vitales ayant trait à l'existence de menaces contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 377 (V) du 3 novembre 1950, pourrait faire des recommandations aux États Membres au nom de l'intérêt collectif quant aux actions à mener.

M. Sar (Cambodge) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au nom de la délégation du Gouvernement royal du Cambodge, de vous féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Je suis convaincu que sous votre direction et grâce à votre expérience et à vos compétences les travaux de la présente session seront couronnés de succès et nous permettront d'avancer vers la réalisation de notre but commun, qui est d'instaurer un monde meilleur pour tout un chacun.

Comme nous le savons tous, le nombre de conflits qui ont surgi dans le monde est en hausse. Ils touchent tous les continents et sont de plus en plus complexes. Du même coup, les responsabilités du Conseil et les sollicitations dont il fait l'objet, ne cessent de s'accroître. Face à son obligation de fonctionner efficacement dans ces circonstances

incertaines, il est inconcevable qu'il puisse mener à bien ses travaux sans une modification de sa composition actuelle et une augmentation du nombre de sièges, dans les deux catégories de membres permanents et non permanents.

Dans ce contexte, la réforme du Conseil de sécurité est essentielle pour accroître la légitimité non seulement de cet organe mais celle de l'Organisation en général. Comme plusieurs orateurs l'ont déjà dit, et le Gouvernement royal du Cambodge tient à le souligner, pour que le Conseil conserve sa pertinence et sa crédibilité, il a assurément besoin de s'ajuster aux réalités mondiales, lesquelles sont en constante mutation. Le Conseil de sécurité n'est pas séparé du reste du monde; il en fait partie. Nous devrions concentrer nos efforts collectifs sur le renforcement du caractère représentatif de cet organe subsidiaire, non seulement sur le plan quantitatif, mais également en mettant les États Membres sur un pied d'égalité lorsqu'ils expriment leurs préoccupations et leurs aspirations relatives à la paix et la sécurité internationales.

Plus la représentation des continents sera équilibrée et globale, plus les États dans leur ensemble auront le sentiment d'exercer une emprise sur le Conseil de sécurité. Cela signifie que les membres permanents du Conseil doivent représenter la totalité des grandes régions du monde. On pourrait y arriver en augmentant le nombre de membres du Conseil à la fois dans la catégorie des membres permanents et celle des non permanents.

Ma délégation est d'avis que le principal critère de sélection des États briguant un siège permanent est leur capacité à faire une contribution utile et soutenue au maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à la réalisation des buts de l'Organisation. Ces États devraient pouvoir être davantage impliqués dans les travaux du Conseil de sécurité. A cet égard, nous soutenons particulièrement les candidatures à un siège permanent du Japon, de l'Inde et de l'Allemagne.

Le Japon, l'Inde et l'Allemagne continuent de jouer un rôle actif au sein de l'ONU. Par exemple, le Japon, dont le taux de contribution est proche de 20 %, finance une part non négligeable des dépenses de l'ONU, y compris de celles relatives au maintien de la paix et aux deux tribunaux internationaux. De son côté, l'Inde, qui est l'un des pays les plus peuplés du monde, a l'aptitude et la capacité de prendre une part

essentielle dans la formation d'un ordre mondial juste et dynamique. Dans bien des cas, la contribution de ces pays pourrait s'avérer fondamentale. Pourtant, ils sont souvent négligés par les principaux acteurs du Conseil, ce qui prouve que cette arène reste réservée à une poignée d'élus. Il y a eu, régulièrement, de grands débats et de longues discussions sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et de renforcer cet organe afin qu'il soit plus démocratique et plus efficace et qu'il joue un rôle plus important dans la politique internationale.

Le temps est par conséquent venu de proposer de mettre sur pied un mécanisme de consultation entre les États Membres afin de définir les modalités, les critères et les orientations à suivre concernant la composition du Conseil de sécurité, notamment le nombre de ses membres, qui deviendraient une règle appropriée, applicable et acceptable par tous les États Membres en matière de représentation géographique. À cette fin, les États Membres intéressés auront le même statut et pourront être représentés selon leur souhait.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*): En premier lieu, qu'il me soit permis de féliciter l'ancien Président de l'Assemblée générale et les membres du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité du travail remarquable et novateur qu'ils ont accompli durant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Je voudrais également remercier tous les membres du Secrétariat de l'ONU qui ont contribué à élaborer les différents rapports.

Aujourd'hui, nous sommes saisis du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/59/2). Il s'agit vraiment d'un rapport instructif. Il nous permet d'évaluer le travail du Conseil et de nous concentrer sur les points où nous jugeons que des améliorations et des ajustements sont nécessaires.

Ces dernières années, nous nous sommes tous félicités des améliorations apportées dans les méthodes de travail du Conseil, de sa volonté d'être plus ouvert et de coopérer plus étroitement tant avec les autres organes du système des Nations Unies qu'avec les partenaires régionaux, et de l'amélioration du processus de consultation avec l'ensemble des Membres de l'ONU.

Ces progrès se sont traduits, entre autres choses, par des séances et des exposés plus ouverts, qui ont donné lieu à des échanges d'information importants entre les membres du Conseil et les autres Membres de l'ONU, leur permettant ponctuellement de se transmettre leurs points de vue respectifs, et qui ont entraîné également une interaction plus substantielle avec les différentes organisations régionales.

Nous encourageons et nous espérons la poursuite des efforts vers une plus grande transparence, un meilleur accès et une plus grande participation de tous les États non membres du Conseil dans ses travaux quotidiens. Cela revêt une importance cruciale si le Conseil de sécurité entend refléter les vues, les tendances, les espoirs et les objectifs de la communauté mondiale.

L'an dernier, le Secrétaire général a annoncé la création d'un Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'examiner les menaces et les défis nouveaux qui se posent dans notre monde d'aujourd'hui et de suggérer les moyens de les traiter de manière efficace, y compris grâce à la réforme du système multilatéral international. Nous appuyons pleinement ces efforts et nous attendons avec intérêt le rapport qui paraîtra prochainement sur ce point.

La réforme du Conseil de sécurité demeure une question clef. Le Conseil est de plus en plus actif, son rôle s'étend de même que la portée de ses décisions. Restructurer sa composition et améliorer son efficacité sont donc un élément vital du processus de revitalisation du système des Nations Unies, qui vise à renforcer la capacité de l'Organisation de relever les défis qui l'attendent.

Élargir la composition du Conseil de sécurité est une question qui suscite de vastes débats et recueille un large appui, bien qu'aucun consensus n'ait vu le jour jusqu'à présent quant à la manière et au calendrier à suivre. La Grèce estime que le Conseil sortira renforcé d'une augmentation du nombre de ses membres tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des non permanents. Elle permettra de refléter les nouvelles conditions internationales et de représenter véritablement les vues et les aspirations de la communauté internationale d'aujourd'hui lorsqu'il s'agit de définir l'action que doit mener le Conseil ainsi que ses orientations stratégiques. L'élargissement du Conseil renforcera sa légitimité et en définitive sa responsabilité.

Un Conseil de sécurité élargi, au niveau des membres permanents comme des non permanents, devrait garantir une représentation géographique équitable et permettre au monde en développement de mieux se faire entendre. Il ne peut y avoir de sécurité sans développement et vice versa. Une telle augmentation permettra au Conseil de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités. Dans le même temps, le Conseil sera en mesure de réagir de manière plus complète aux menaces et aux défis du monde moderne.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je vais essayer de faire une déclaration brève et d'aller droit au but. La Croatie se félicite du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, qui est un document instructif et complet. De par les mesures qu'il prend, le Conseil continue de renforcer sa pertinence, non seulement dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi dans le domaine législatif. Ce dernier revêt un intérêt accru qui va bien au-delà des membres du Conseil et il devrait donc être débattu en détail. Sur cette toile de fond, l'initiative autrichienne d'organiser un groupe de réflexion sur le thème de « Conseil de sécurité comme législateur mondial » est particulièrement la bienvenue.

Le rôle accru du Conseil exige que des relations plus transparentes s'instaurent entre le Conseil et l'Assemblée générale et appelle un vaste débat entre les Membres de l'ONU sur la question de la réforme du Conseil et son positionnement stratégique pour les années à venir.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée les trois axes essentiels de la position croate.

La Croatie estime que sans une réforme complète l'ONU ne sera pas en mesure de relever effectivement les défis auxquels nous sommes confrontés en ce nouveau siècle. La réforme du Conseil de sécurité est une étape indispensable dans cette direction. La Croatie appuie pleinement l'augmentation du nombre des membres du Conseil dans les deux catégories. Une formule selon laquelle l'on porterait le nombre de sièges au Conseil à 24 semble être la plus appropriée, compte tenu du nombre des États Membres de l'ONU et de la nécessité d'avoir un Conseil efficace. La Croatie plaide vigoureusement pour l'attribution d'un siège supplémentaire aux pays du Groupe des États d'Europe orientale, au sein de ce Conseil élargi.

Consciente des différentes positions des États Membres concernant la portée et la substance d'une réforme du Conseil de sécurité, la Croatie est prête à adopter une démarche pragmatique sur cette question. Nous restons ouverts à d'autres propositions sur l'élargissement du Conseil, pourvu qu'elles recueillent l'appui des États Membres et qu'elles respectent les intérêts du Groupe des États d'Europe orientale.

La Croatie a toujours soutenu les efforts du Conseil de sécurité en vue d'être plus transparent et de garantir une bonne représentation régionale. Nous sommes pleinement conscients des intérêts légitimes des plus grands pays d'entre nous. Dans le même temps, nous devons insister sur la nécessité de tenir également compte des positions des plus petits pays, en particulier ceux qui n'ont jamais eu le privilège de siéger au Conseil. Ils devraient se voir accorder la priorité lorsque l'on accordera à l'avenir de nouveaux sièges non permanents.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : C'est devenu un rituel annuel. La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale au moins depuis que l'Assemblée a constitué, par la résolution 48/26, un Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il examine cette question. Le Groupe n'est arrivé à aucun résultat, sauf pour des questions qui ne sont pas au cœur de la réforme. Il y a donc eu des progrès sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, et j'en remercie le Groupe de travail. Tout ce qui a été accompli à ce jour, c'est que l'Assemblée est demeurée saisie de la question. Le moment est venu d'agir, et la délégation ougandaise espère que la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale sera différente et fera de fermes recommandations sur l'élargissement du Conseil et sa composition, tant pour ce qui est des membres permanents que des membres non permanents, afin qu'il reflète les réalités géopolitiques et autres du monde contemporain.

Les arguments en faveur d'une représentation équitable au Conseil et d'une augmentation du nombre de ses membres, y compris les critères concernant la composition, telle une représentation géographique équitable, sont bien connus et ont été suffisamment développés au cours des ans, et il est donc inutile de les répéter ici. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est de la volonté politique d'effectuer les

changements nécessaires, en particulier de la part des membres permanents du Conseil de sécurité.

Les vainqueurs de la Deuxième Guerre mondiale ont mis en place un club privilégié et exclusif composé de cinq membres permanents disposant chacun d'un droit de veto. L'idée consistant à établir une autre classe de membres privilégiés sur la base, cette fois-ci, de la puissance économique, n'est pas une notion avec laquelle je suis tout à fait à l'aise, mais parfois, dans le monde des réalités politiques, la logique ne l'emporte pas toujours. Nous devons donc être pragmatiques et pratiques. L'idéal aurait été que tous les États Membres aient les mêmes droits à des sièges permanents ou non du Conseil de sécurité, afin que la légitimité et la crédibilité de cet organe s'en trouvent renforcées.

Cela dit, ma délégation accepterait la proposition de créer une catégorie de membres permanents n'ayant pas le droit de veto, et d'augmenter le nombre des membres non permanents. Pour ce qui est de la première catégorie, l'Afrique devrait avoir droit à au moins deux sièges, et d'autres pays en développement devraient également être représentés. Les critères y afférents devraient être mis au point au niveau régional ou mondial. Nous préférierions une représentation régionale.

Pour ce qui est du droit de veto – et encore une fois pour des raisons pragmatiques – il faudrait maintenir le statu quo. Nous pouvons commencer l'année prochaine en augmentant le nombre de membres non permanents et en créant une nouvelle catégorie de membres permanents sans droit de veto. Entre-temps, nous devrions réfléchir aux moyens d'élaborer des directives sur la façon d'exercer le droit de veto avec sagesse dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales. La dernière phase du processus de réforme consisterait en un examen de l'abolition du droit de veto au moment opportun.

Je voudrais passer brièvement à d'autres questions. Très souvent, le Conseil de sécurité a examiné des rapports critiquant des États Membres, et adopté des résolutions sans donner aux États concernés la possibilité de se faire entendre, lorsqu'il s'agit d'États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité. Le droit de se faire entendre est une règle cardinale de la justice naturelle. Il serait donc juste de donner à ces États Membres la possibilité de se faire entendre avant qu'une résolution ne soit adoptée. La règle actuelle qui autorise un État Membre à assister

aux délibérations du Conseil de sécurité sans droit de parole doit être abolie. Une fois qu'un État Membre a le droit de participer, son représentant devrait avoir automatiquement le droit de prendre la parole.

Le Conseil de sécurité a progressivement invité davantage de pays non membres du Conseil à participer à des débats thématiques. C'est une bonne chose. Ces débats enrichissent les délibérations du Conseil de sécurité. Il faudrait en augmenter la fréquence et la portée. La liste des orateurs devrait être dressée par ordre alphabétique et par nom de pays au lieu que ce soit, comme le veut la pratique actuelle, les membres du Conseil qui parlent en premier. Ainsi, les débats seraient interactifs. Il devrait également y avoir davantage de séances publiques du Conseil de sécurité. En d'autres termes, le Conseil devrait présenter un visage plus humain au lieu d'être une institution intimidante, mystérieuse et inaccessible.

Enfin, il faudrait intensifier le dialogue entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Il faudrait, par exemple, institutionnaliser des consultations mensuelles entre les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Rien dans la Charte, par exemple, ne s'oppose à la tenue de réunions conjointes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur une question donnée.

M. Sealy (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Avant d'examiner ce point de l'ordre du jour, la délégation de la République de Trinité-et-Tobago aimerait d'abord, Monsieur le Président, rendre un hommage tout particulier aux efforts déployés par votre prédécesseur, M. Julian Hunte, Président de la cinquante-huitième session de l'Assemblée, qui, en assumant la présidence du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, a cherché à donner à ses travaux un poids et une direction politique accrues.

Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée publié sous la cote A/58/47 reflète de manière très substantielle l'importance des échanges de vues entre les délégations sur les six points suivants qui ont systématiquement été examinés : le nombre des membres dans un Conseil de sécurité élargi; la question de la représentation régionale; les critères concernant

la composition; les liens entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité; l'obligation redditionnelle; et le recours au droit de veto. Ces échanges de vues ont toutefois mis au jour la complexité de la question à l'examen et les grandes divergences d'opinions qui continuent d'exister entre les États Membres de l'ONU sur presque tous les aspects de ces sujets.

Les vues exprimées par les États Membres sur ces questions sont clairement énoncées dans le rapport. À ce stade, la tâche de la communauté internationale est de veiller à ce que les discussions sur ces grands sujets aillent vers leur conclusion, en tenant compte de toutes les idées opposées, afin que nous puissions mettre en œuvre la décision prise par nos chefs d'État et de gouvernement telle qu'elle est énoncée dans la Déclaration du Millénaire, décision par laquelle ils ont décidé, notamment, d'intensifier leurs efforts en vue de parvenir à une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité dans tous ses aspects.

Tandis que nous avançons dans l'exécution de ce mandat, nous ne devons pas non plus oublier que le Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale à sa troisième séance plénière, a appelé l'attention sur la nécessité urgente, pour le Conseil de sécurité, de retrouver la confiance des États et de l'opinion publique mondiale en démontrant sa capacité de faire effectivement face aux questions les plus difficiles et en devenant plus largement représentatif de l'ensemble de la communauté internationale, ainsi que des réalités géopolitiques contemporaines. À cette fin, comme nous le savons tous, il a mis en place le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement qui va sans doute également traiter de la question de la réforme du Conseil de sécurité.

Nous devons donc gérer ces deux processus de manière à ce que l'ONU, à l'approche de la célébration du soixantième anniversaire de sa création, puisse bénéficier non seulement de la sagesse collective du Groupe de personnalités de haut niveau établi par le Secrétaire général, mais également des positions mûrement réfléchies des États Membres sur tous les aspects de cette question, qui ont été mis en avant au cours des 10 dernières années.

De l'avis de la délégation trinitadienne, ce que la communauté internationale doit rechercher dans toute réforme du Conseil de sécurité, c'est d'apporter une dimension multilatérale aux politiques internationales

des États en matière de sécurité et d'éviter la marginalisation du Conseil de sécurité dans les questions relatives aux menaces à la paix et la sécurité internationales.

En entreprenant cette réforme globale du Conseil de sécurité, la communauté internationale devra se pencher, essentiellement, sur la composition du Conseil, sur son processus de prise de décisions et sur ses méthodes de travail. Bien que des progrès aient été réalisés dans ce dernier domaine, les deux autres présentent encore des choix difficiles.

Toute réforme du Conseil de sécurité doit, par conséquent, amener une modification dans la composition du Conseil, non seulement pour qu'il reflète mieux les réalités géopolitiques actuelles au niveau mondial, mais également pour qu'il devienne plus représentatif de la vaste majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Une telle modification de la composition renforcerait, à notre avis, la légitimité et l'efficacité du Conseil de sécurité, tout en ne touchant en aucun cas à son efficacité.

Sur la question connexe de la prise de décisions au sein du Conseil de sécurité, il convient de rappeler que les derniers vestiges de la règle de l'unanimité, qui était la règle générale pour toutes les décisions de la Ligue des Nations, se trouvent aujourd'hui au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, qui requiert un vote affirmatif de neuf membres, dans lequel sont comprises les voix des cinq membres permanents, pour toute décision du Conseil sur des questions autres que celles de procédure.

Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée énumère, à l'annexe III, les projets de résolution du Conseil qui n'ont pas été adoptés en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil durant la période allant du 16 février 1946 au 21 avril 2004. Il ressort clairement de cette liste fournie par le Secrétariat que les cinq membres permanents ont tous, de temps à autre, exercé leur droit de veto, certains plus que d'autres, à des moments précis durant cette période. Toute réforme du droit de veto exigera avant tout que les cinq membres permanents analysent honnêtement à quoi leur a servi le droit de veto et en quoi il a contribué ou nui au maintien de la paix et de la sécurité internationales. En l'absence d'accord entre les membres permanents sur l'usage judicieux du veto, il y a peu de chances qu'un véritable changement ait lieu dans cet aspect de la réforme du processus de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité.

Une réforme profonde et véritable du Conseil de sécurité exigera une modification de la Charte et devra donc émaner d'un consensus large, non seulement entre la totalité des Membres de l'Organisation, mais également, et surtout, entre les membres permanents du Conseil de sécurité. La délégation trinitadienne demande donc instamment au Président du Groupe de travail à composition non limitée de poursuivre ses travaux sur la base des progrès accomplis. À cet égard, nous devons nous efforcer, à la cinquante-neuvième session, de formuler des propositions concrètes qui puissent faire l'objet de consultations officielles approfondies.

La séance est levée à 13 h 5.